

LES PRESTATIONS D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

Année 2018

■ MSA Côtes Normandes



www.msa-cotesnormandes.fr



L'essentiel & plus encore

PREAMBULE

L'action sanitaire et sociale en MSA est un levier essentiel d'accompagnement des populations.

Le régime agricole repose sur une gouvernance démocratique et mutualiste. Le mutualisme se manifeste par la présence d'un réseau d'élus sur l'ensemble du territoire de la MSA Côtes Normandes. Des élus de terrain implantés dans la vie locale, à l'écoute de la population et engagés pour répondre aux besoins repérés.

Le plan d'action sanitaire et sociale 2016-2020 favorise la promotion des personnes et s'appuie sur les valeurs d'équité, de proximité, d'innovation, de solidarité.

Il décline différentes formes d'aides, qui viennent compléter les dispositifs prévus par la loi, auprès de quatre catégories de population prioritaires :

- les familles,
- les jeunes,
- les personnes en situation de fragilité ou de précarité,
- les seniors.

Les méthodes d'intervention utilisées sont diverses : accompagnement individuel, aides financières ponctuelles, actions collectives ou encore subventions octroyées à des projets, associations ou structures locales.

De plus, l'action sanitaire et sociale de la MSA Côtes Normandes s'inscrit dans une logique territoriale. Elle est porteuse de projets visant à participer à l'animation et au développement des territoires ruraux. Il existe un réel savoir-faire MSA en la matière.

Ce document présente les aides financières déclinées par la MSA Côtes Normandes dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale. Il recense toutes les informations nécessaires pour pouvoir renseigner les bénéficiaires potentiels de prestations MSA. Toutes ces informations sont sur notre site internet. Nos équipes sont également présentes pour vous renseigner ou vous accompagner.

En souhaitant que ces aides soient largement sollicitées et bénéficient à tout adhérent MSA qui en aura besoin.

Sylviane PRALUS,
Présidente
de la MSA Côtes Normandes

TABLE DES MATIERES

GENERALITES

. Conditions générales d'intervention	6
. Les travailleurs sociaux MSA.....	7

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL.....	8
---	----------

CORASS ET PRECISIONS À FOURNIR IMPERATIVEMENT POUR LES DEMANDES PRESENTEES	11
---	-----------

PRESTATIONS

AXE 1 : PARTICIPER A L'ANIMATION ET AU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX..	13
--	-----------

AXE 2 : ACCOMPAGNER LES FAMILLES.....	15
--	-----------

• Aide à l'accueil du jeune enfant.....	15
• Aide à l'arrivée d'un enfant – aide aux naissances multiples	18
• Prime à l'installation des assistant(e)s maternel(le)s.....	19
• Chèques vacances	20
• Accueil collectif de mineurs	21
• Aide à domicile à la famille	22
• Conseil technique habitat pour les familles et les actifs	24

AXE 3 : ACCOMPAGNER LES JEUNES.....	27
--	-----------

• Allocation de poursuite d'études – aide aux apprentis	27
• Allocation étudiant.....	28
• Aide au permis de conduire.....	29
• Aide au BAFA ou au monitorat.....	30
• Aide à l'entrée dans la vie active	31
• Conseil technique habitat pour les jeunes.....	32

AXE 4 : PREVENIR ET ACCOMPAGNER LES SITUATIONS DE FRAGILITE ET DE PRECARITE...	33
• Aide aux actifs en difficultés	33
• Aide à l'adhésion à l'assurance d'un service de remplacement	35
• Aide à la reconversion professionnelle	36
• Aide aux situations de mal être	37
• Aide à l'accompagnement du décès d'un actif	38
• Aide à domicile aux personnes malades et aux personnes handicapées non retraitées	39
• Aide aux frais liés à la santé (CORASS)	41
• Prothèses - Fournitures d'hygiène et de santé	42
• Prestation d'accompagnement aux soins palliatifs	43
• Aide à la sortie d'hospitalisation	44
• Aide au répit	46
• Aide à l'adaptation du poste de travail	47
• Aide à l'accessibilité du logement	48
• Conseil technique habitat dans le cadre de la précarité	49
• Conseil technique habitat pour les personnes en situation de handicap	50
AXE 5 : ACCOMPAGNER LES SENIORS	52
• Aide à domicile aux personnes âgées	52
• Aide à la téléassistance	54
• Aide au portage de repas	55
• Aide à l'accessibilité du logement	56
• Conseil technique habitat pour les personnes âgées	57
• Aide financière aux personnes âgées	59
• Aide aux frais liés à la santé	60
• Prothèses - Fournitures d'hygiène et de santé	61
• Aide au répit	63
• Prestation d'accompagnement aux soins palliatifs	64
• Aide à la sortie d'hospitalisation	65
LES PRETS	67
• Prêt à l'habitat des actifs (sans enfant)	69
• Prêt à l'habitat des familles	70
• Prêt à l'amélioration de l'habitat des retraités	71
• Prêt d'équipement ménager ou équipement informatique	72
• Prêt pour prothèses	73

LES ANNEXES :

.RECAPITULATIF.....	74
.GLOSSAIRE.....	77
.REPERTOIRE DES SIGLES.....	78
.LISTE DES CENTRE AVMA.....	80

CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION

L'Action sanitaire et sociale de la MSA Côtes Normandes est accessible à tous ses ressortissants.

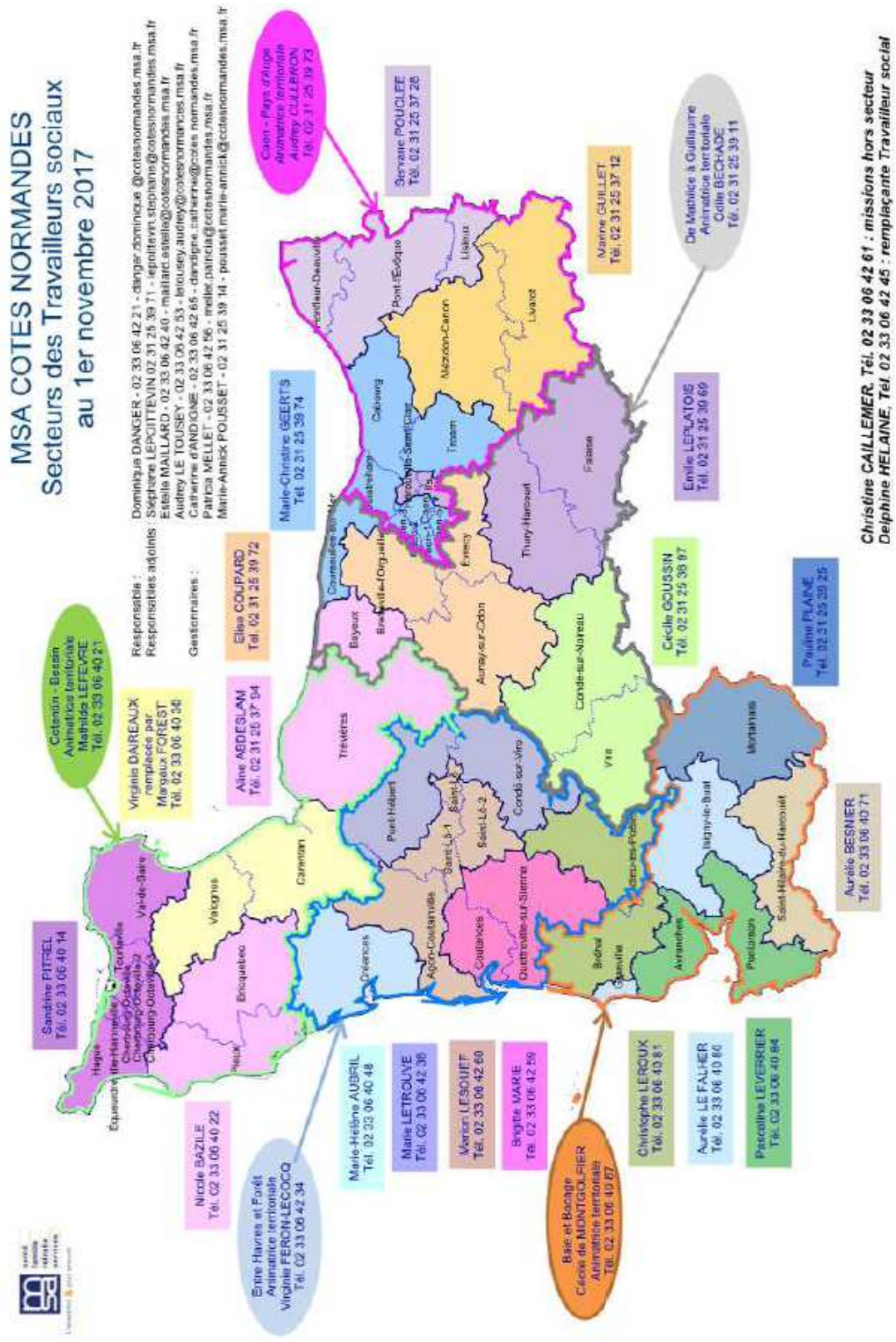
Pour bénéficier de prestations ou de prêts, il faut généralement percevoir du régime agricole des prestations familiales, maladie ou vieillesse à titre principal.

Les conditions particulières sont précisées pour chaque prestation ou prêt.

Au-delà des prestations individuelles, la MSA développe des actions collectives en partenariat dans le cadre de l'animation du milieu rural et la promotion des territoires. La déclinaison au niveau départemental des plans institutionnels s'appuie sur ce partenariat.

LES TRAVAILLEURS SOCIAUX MSA

Pour contacter le service Prestations d'ASS et se procurer les imprimés, téléphoner au 02 31 25 39 39



Carte réalisée avec Cartes & Données - B. Artigue

REGLEMENTATION

La réglementation est valable à compter du 1^{er} janvier 2018, les ressources à prendre en compte sont celles de l'année 2016 (sauf mention particulière).

Pour les prestations calquées sur l'année scolaire, (allocation étudiant), la réglementation est valable à compter du 1^{er} septembre 2018.

Pour les prestations et prêts soumis à un barème, les dérogations peuvent être examinées par le Comité restreint d'action sanitaire et sociale.

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

RESSOURCES PRISES EN COMPTE (Allocataire et conjoint)

1/ Revenus d'activité ou assimilés de l'année 2016 connus dans les bases informatiques MSA à la date de calcul du QF ou sur l'avis d'imposition sur les revenus 2016 (avant abattements fiscaux de 10 % ou frais réels) divisés par 12 :

- . Salaires et assimilés imposables,
- . Bénéfices agricoles, bénéfices industriels et commerciaux (les déficits sont neutralisés),
- . Pensions alimentaires reçues,
- . Pensions, retraites, rentes,
- . Autres revenus imposables (revenus de capitaux mobiliers, revenus fonciers ...).
- . Déduction des pensions alimentaires versées,
- . Neutralisation des évaluations forfaitaires.

2/ Prestations familiales perçues au mois d'octobre 2017

- . Allocations familiales, complément familial,
- . Prestation accueil jeune enfant : allocation de base, complément libre choix d'activité,
- . Allocation de soutien familial,
- . Allocation aux adultes handicapés et compléments (ADH-CR), majoration vie autonome, allocation d'éducation d'enfant handicapé, RSA, PPA
- . Allocation de logement et APL.

Lorsqu'il y a versement du complément libre choix activité à taux plein, les ressources professionnelles de l'intéressé(e) sont neutralisées.

3/ Prestations exclues :

- . Prestation accueil jeune enfant : complément libre choix du mode de garde, prise en charge des cotisations assistantes maternelles et de garde à domicile, allocation pour l'emploi d'une assistante maternelle, allocation de garde à domicile, prime à la naissance ou à l'adoption,
- . Prime de déménagement ou à l'adoption, primes exceptionnelles,
- . Allocation de rentrée scolaire, allocation journalière de présence parentale,

LE QUOTIENT FAMILIAL est ensuite calculé en divisant ce revenu par le nombre de parts (<i>enfants à charge au sens des prestations familiales</i>) :	<ul style="list-style-type: none">. 2 parts par ménage, couple ou chef de famille seul,. ½ part par enfant pour les deux premiers enfants. 1 part pour le 3^{ème} enfant,. ½ part par enfant à partir du 4^{ème} enfant. ½ part supplémentaire par enfant handicapé.
---	--

Pour l'allocation étudiant, l'étudiant est pris en compte dans le calcul du nombre de part s'il est rattaché au foyer fiscal de ses parents.

Pour information : équivalence revenus mensuels/quotient familial

Nombre d'enfants	QF = 600 €	QF = 900 €	QF = 1300 €	QF = 1450 €
1 enfant	1 500 €	2 250 €	3 250 €	3 625 €
2 enfants	1 800 €	2 700 €	3 900 €	4 350 €
3 enfants	2 400 €	3 600 €	5 200 €	5 800 €

RESSOURCES PRISES EN COMPTE POUR LES PRESTATIONS D'ASS non soumises au calcul du quotient familial ni au CORASS

ACTIFS :

1/Revenus d'activité ou assimilés année 2016 (avant abattements fiscaux de 10 % ou frais réels) divisés par 12 :

- . Salaires et assimilés imposables,
- . Bénéfices agricoles, bénéfices industriels et commerciaux (les déficits sont neutralisés),
- . Pensions alimentaires reçues,
- . Pensions, retraites, rentes,
- . Autres revenus imposables (revenus de capitaux mobiliers, revenus fonciers ...).
- . Déduction des pensions alimentaires versées,
- . Neutralisation des évaluations forfaitaires.

2/ Prestations familiales du mois précédant la demande :

- . Allocations familiales, complément familial,
- . Prestation accueil jeune enfant : allocation de base, complément libre choix d'activité,
- . Allocation de soutien familial,
- . Allocation aux adultes handicapés et compléments (ADH-CR), majoration vie autonome, allocation d'éducation d'enfant handicapé, RSA, PPA
- . Allocation de logement et APL.

Lorsqu'il y a versement du complément libre choix activité à taux plein, les ressources professionnelles de l'intéressé(e) sont neutralisées.

3/Prestations exclues :

- . Prestation accueil jeune enfant : complément libre choix du mode de garde, prise en charge des cotisations assistantes maternelles et de garde à domicile, allocation pour l'emploi d'une assistante maternelle, allocation de garde à domicile, prime à la naissance ou à l'adoption,
- . Prime de déménagement ou à l'adoption, primes exceptionnelles,
- . Allocation de rentrée scolaire, allocation journalière de présence parentale

RETRAITES:

A - Prestations hors panier de service

1/Revenus année 2016 (avant abattements fiscaux de 10 %) divisés par 12

- . Pensions, retraites, rentes imposables
- . Autres revenus imposables (revenus de capitaux mobiliers, revenus fonciers ...)
- . Pensions alimentaires reçues,
- . Déduction des pensions alimentaires versées

2/ Prestations familiales du mois précédant la demande : allocation de logement ou APL

B - Prestations panier de service : Revenu brut global divisé par 12

RESSOURCES PRISES EN COMPTE POUR LES PRESTATIONS D'ASS soumises au CORASS :

1/Toutes les ressources, imposables ou non, du mois précédant la demande :

- . Salaires et assimilés (indemnités journalières, chômage, etc),
- . Pensions alimentaires reçues,
- . Pensions, retraites, rentes,
- . Allocations familiales, complément familial,
- . Prestation accueil jeune enfant : allocation de base, complément libre choix d'activité,
- . Allocation de soutien familial,
- . Allocation aux adultes handicapés et compléments (ADH-CR), majoration vie autonome, allocation d'éducation d'enfant handicapé, RSA, PPA
- . Allocation de logement et APL (déduction faite du loyer ou des remboursements de prêts)

2/ Toutes les ressources de l'année précédant la demande divisées par 12 :

- . Bénéfice agricole,
- . Bénéfice industriel et commercial,
- . Micro BIC
- . Revenus fonciers,
- . Intérêts de capitaux mobiliers

COMITE RESTREINT D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (CORASS)

Le Comité restreint d'action sanitaire et sociale est chargé d'étudier les demandes de participation financière présentées par les travailleurs sociaux.

LE FONCTIONNEMENT

Il se réunit une fois par mois. Les dossiers sont réceptionnés jusqu'au **10^e** jour précédant la date de la commission.

Il est composé de six administrateurs MSA (3 membres salariés et 3 membres non-salariés).

Les dossiers sont présentés par un cadre d'action sociale et un agent administratif.

Les décisions sont applicables après accord de la tutelle. Elles sont notifiées aux intéressés et aux travailleurs sociaux MSA.

Les paiements sont effectués aux familles ou à des tiers (lorsqu'ils ont été mentionnés sur le dossier de demande ou lorsque les administrateurs du CORASS le demandent).

PRECISIONS A FOURNIR IMPERATIVEMENT POUR LES DEMANDES PRESENTEES AU CORASS

GENERALITES

Dans le cadre de l'examen des demandes d'aides, il est impératif d'apporter, selon la situation, les réponses aux questions suivantes :

- ✚ La MSA est-elle compétente (le demandeur relève-t-il du régime agricole) ?
- ✚ Quelle est la situation professionnelle ?
- ✚ Quel est le motif de la demande ?
- ✚ Quel est le nombre d'enfants à charge ?
- ✚ Quelles sont les ressources ?
- ✚ Quelles sont les charges ?
- ✚ La personne bénéficie-t-elle de tous ses droits potentiels ?
Si non, quelles sont les démarches entreprises ?
Si retard dans le paiement, quelles sont les démarches entreprises ?
- ✚ La demande s'inscrit-elle dans un plan d'aide ? si oui lequel ?
- ✚ Quels sont les effets attendus de l'aide ?
- ✚ D'autres organismes ont-ils été sollicités ? Lesquels ? Pour quel montant ?
- ✚ Quel est l'avis du travailleur social ?

Autres précisions à apporter :

SECOURS	✚ Le motif de la demande (<i>règlement de dettes, EDF, eau, cantine scolaire, ...</i>)
PROTHESES – FOURNITURES D'HYGIENE ET DE SANTE	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Le montant de la dépense ✚ La prise en charge à titre légal ✚ La prise en charge au titre de l'assurance complémentaire ✚ Le montant restant à la charge de la famille
AVANCE REMBOURSABLE	✚ La durée (maximum 12 mensualités)
AIDE A DOMICILE A LA FAMILLE	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Le mode d'intervention (travailleuse familiale, auxiliaire familiale, femme de ménage) ✚ Le nom de l'association qui intervient ✚ La période d'intervention
AIDE A LA SCOLARITE	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Le coût mensuel de la scolarité ✚ Le montant des bourses scolaires ✚ Le coût restant à charge
AIDE AUX VACANCES DES ENFANTS - BOURSES DE VACANCES	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Le coût du séjour ✚ Le montant des chèques vacances et autres aides du Conseil départemental (CCAS, fonds sociaux collégiens ou lycéens, etc.) ✚ Le montant restant à charge
AIDE AU REMPLACEMENT	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Le mode d'intervention : association ou embauche directe ✚ Le nom de l'association qui intervient ✚ Le coût de l'intervention ✚ Le montant des différentes prises en charge ✚ Les dates d'intervention

**Aide à domicile aux personnes âgées : préciser si mandataire, prestataire ou gré à gré
Si paiement à un tiers, fournir son RIB**



PARTICIPER A L'ANIMATION ET AU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

La MSA Côtes Normandes peut accorder des subventions à des œuvres, associations ou établissements à but non lucratif ayant un objet social, familial ou sanitaire afin de participer à l'animation et au développement des territoires ruraux :

- subventions de fonctionnement (uniquement à des associations ou à des œuvres),
- subventions d'équipement,
- subventions de projet.

Pour le financement des subventions, des conventions partenariales sont établies :

- si la MSA souhaite établir un lien durable avec la structure,
- en fonction de l'importance du montant accordé.

Dans le cadre des projets éducatifs sociaux locaux (PESL) et des projets éducatifs de territoire (PEDT), le Conseil d'administration attribue des subventions à des collectivités locales en fonction des projets de leur territoire. Des subventions sont également attribuées à des porteurs de projets dans le cadre des actions parentalité (REAAP)

Des prestations de service sont accordées aux collectivités selon le pourcentage de ressortissants agricoles pour :

- les contrats enfance jeunesse (CEJ),
- les relais assistant(e)s maternel(le)s (RAM),
- les contrats locaux d'accompagnement scolaire (CLAS)
- la médiation familiale.

Pour le financement des prestations de service de CEJ et des RAM, des conventions ou contrats sont établis entre la MSA et les structures.

Afin de prendre en compte les intérêts collectifs facilitant la communication sociale et l'amélioration des conditions de vie collective et individuelle, la MSA Côtes Normandes participe financièrement aux actions collectives et institutionnelles.

Elle accorde également des aides dans le cadre d'appels à projets jeunes et familles.



ACCOMPAGNER LES FAMILLES

AIDE A L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

OBJECTIF

Favoriser la garde des jeunes enfants.

BENEFICIAIRES

Les enfants ressortissants MSA

CONDITIONS A REMPLIR

- ☑ Percevoir des prestations familiales de la MSA Côtes Normandes ou à défaut, être assuré en prestations de santé dans le cas d'une famille avec un seul enfant ;
- ☑ Faire garder son enfant par une structure EAJE agréée (crèche, multi-accueil, halte-garderie, micro-crèche ayant fait le choix de la PSU) ou en accueil périscolaire agréé par la Direction départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Barème ou montant

1) Prestation de service unique (PSU) pour les enfants de 0 à 6 ans :

La prestation de service unique est égale à 66 % du prix de revient horaire dans la limite du prix plafond CNAF moins la participation familiale horaire (déterminée selon le barème CNAF)

Bareme PSU au 1-1-2017	Prix plafonds (€/H)	Taux de la PS	Prestation de service (€/H)
◆ Eaje avec un taux de facturation inférieur ou égal à 107%, fournissant les couches et les repas	8,37	66%	5,52
◆ Eaje avec un taux de facturation inférieur ou égal à 107%, ne fournissant pas les couches ou les repas	7,75	66%	5,12
◆ Eaje avec un taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 117%, fournissant les couches et les repas	7,75	66%	5,12
◆ Eaje avec un taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 117%, ne fournissant pas les couches ou les repas	7,17	66%	4,73
◆ Eaje avec un taux de facturation supérieur à 117% fournissant les couches et les repas	7,17	66%	4,73
◆ Eaje avec un taux de facturation supérieur à 117% ne fournissant pas les couches ou les repas	6,89	66%	4,55

Tarifs indicatifs 2017 revalorisés en fonction du barème CNAF dès sa parution

- 2) **Prestation de service ordinaire pour les accueils de loisirs péri-scolaires** (enfants jusqu'à 12 ans) : habilitations DDCS et PMI obligatoires

L'aide est égale à 0,54 € (1) l'heure dans la limite de 2 heures par jour ; elle ne concerne pas le temps d'accueil péri-scolaire (TAP) issus de la réforme de rythmes scolaires qui sont pris en charge par la CAF quel que soit le régime d'appartenance.

PROCEDURE

La demande est présentée par la structure d'accueil agréée qui a signé une convention avec la MSA (sauf pour les accueils péri-scolaires). Le paiement de l'aide est effectué directement à la structure.

Pour la PSU, les structures ont la possibilité de déterminer la participation familiale en consultant les ressources des familles sur extranet à condition qu'une convention spécifique soit établie avec la MSA.

PIECES A FOURNIR

Etats récapitulatifs.

Définitions des différents types d'EAJE (établissement accueil du jeune enfant)

<p>Crèche collective</p>	<p>Etablissement qui propose un accueil régulier pour les enfants de moins de 3 ans afin de permettre aux parents de concilier vie familiale et professionnelle.</p> <p>L'établissement peut être géré par une association ou une collectivité territoriale.</p>
<p>Crèche familiale</p>	<p>La crèche familiale regroupe des assistantes maternelles agréées, sous la responsabilité d'une puéricultrice qui fait le lien avec les parents. Le temps de garde est adapté aux besoins des parents. L'enfant est accueilli chez l'assistante maternelle qui est employée et rémunérée par la crèche. La directrice effectue des visites au domicile des assistantes maternelles régulièrement et suit ainsi avec elles l'évolution des enfants dont elles ont la charge.</p> <p>La crèche familiale assure le travail et la gestion administrative de la rémunération des assistant·es maternel(le)s. Elle favorise les rencontres entre assistant·es maternel(le)s ainsi que des formations.</p>
<p>Crèche parentale « <i>Etablissement d'accueil collectif régulier parental</i> »</p>	<p>La structure accueille des enfants de moins de 3 ans dont les parents exercent une activité professionnelle ou recherchent un emploi.</p> <p>Elle est gérée par des parents bénévoles. Des parents participent à l'accueil des enfants, aidés par des professionnel(le)s de la petite enfance permanents et qualifiés.</p>
<p>Halte-garderie « <i>Etablissement d'Accueil Collectif Occasionnel</i> »</p>	<p>L'établissement propose un accueil temporaire ou occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans. Elle permet un accueil ponctuel d'enfants dont les parents ne travaillent pas ou plus régulièrement si les parents travaillent à temps partiel. C'est un lieu d'éveil et de socialisation sous la responsabilité d'un personnel qualifié.</p> <p>L'établissement peut être géré par une association ou une collectivité territoriale.</p>
<p>Multi accueil « <i>Etablissement d'accueil collectif régulier et occasionnel parental</i> »</p>	<p>La structure qui propose un accueil régulier et/ou occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans, elle peut regrouper une crèche collective, familiale et/ou une halte-garderie.</p> <p>Elle est gérée par une association, une entreprise ou une collectivité territoriale.</p>
<p>Micro crèche</p>	<p>La structure collective a une capacité d'accueil maximale de 10 enfants âgés de moins de 6 ans. Elle peut-être gérée par une association, une collectivité, une entreprise.</p>
<p>Accueil périscolaire</p>	<p>L'accueil est organisé dans les locaux de l'école ou à proximité pour les enfants de moins de 12 ans, avant et après l'école. Agrément (ACM) de la direction de la cohésion sociale et de la PMI.</p>

Imprimé envoyé par mail aux structures à la demande



AIDE A L'ARRIVEE D'UN ENFANT AIDE AUX NAISSANCES MULTIPLES

OBJECTIF

Aider à faire face aux premières dépenses liées à l'arrivée d'un enfant.

BENEFICIAIRES

Les parents

CONDITIONS A REMPLIR

- ☺ Pour l'aide à l'arrivée d'un enfant, percevoir des prestations familiales de la MSA Côtes Normandes ou à défaut, être assuré en prestations de santé dans le cas d'une famille avec un enfant. En cas de mutation au profit de la MSA, l'aide pourra être versée dans la limite des 12 mois suivant l'arrivée de l'enfant (naissance ou adoption).
- ☺ Pour les naissances multiples, percevoir des prestations familiales de la MSA Côtes Normandes ;

BAREME ET MONTANT

100 euros par enfant ou
200 euros par enfant pour les naissances multiples

PROCEDURE

L'aide est versée directement à la famille le trimestre suivant la naissance. En cas d'adoption ou de mutation, la famille doit en faire la demande.

Pour les naissances multiples, l'aide est versée avec l'aide à la naissance ou au vu des avis de naissance des enfants.



PRIME A L'INSTALLATION DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S

OBJECTIF

Apporter une aide à l'installation des assistant(e)s maternel(le)s.

BENEFICIAIRES

Les assistant(e)s maternel(le)s nouvellement installé(e)s .

CONDITIONS A REMPLIR

- ④ Percevoir des prestations familiales de la MSA Côtes Normandes ou à défaut, être assuré en prestations de santé dans le cas d'une famille sans prestations familiales
- ④ Exercer son activité à domicile ou en maison d'assistant(e)s maternel(le)s,
- ④ Etre agréée pour la première fois et avoir suivi la première partie de la formation obligatoire avant l'accueil du tout premier enfant,
- ④ Prendre un certain nombre d'engagements en acceptant de respecter la charte d'engagements réciproques :
 - Se prévaloir d'un minimum de 2 mois d'activité et s'engager à exercer pendant au moins 3 ans révolus à compter de la demande de prime,
 - Appliquer une tarification respectant la limite maximale de 5 SMIC horaire par jour fixée par le Code de la Sécurité sociale,
 - Renseigner ses disponibilités dans le site Internet www.mon-enfant.fr et si possible être référencé(e) auprès d'un relais assistante maternelle (RAM),
 - Conserver durant 3 ans les justificatifs de l'emploi de la prime pour être en mesure de les présenter s'ils lui sont réclamés lors des contrôles effectués par la MSA,
 - Rembourser le montant de la prime en cas de non-respect de ces engagements.
- ④ Formuler sa demande dans un délai d'un an à compter de la date de son agrément.

BAREME OU MONTANT

Le montant de la prime est de 500 euros.

PIECES A FOURNIR

- Demande complétée et signée,
- Photocopie de la notification d'agrément,
- Photocopie de l'attestation de formation (60 ou 30 heures)
- Photocopie des deux premiers bulletins de salaire,

Imprimé à télécharger sur le site Internet : www.msa-cotesnormandes.fr



CHEQUES-VACANCES

OBJECTIF

Favoriser le départ en vacances des enfants.

BENEFICIAIRES

Les enfants ressortissants MSA.

CONDITIONS A REMPLIR

- ☺ Avoir perçu des prestations familiales de la MSA Côtes Normandes en octobre 2017 (exception : les familles ne comptant qu'un enfant à charge, donc sans droit aux prestations familiales, doivent avoir droit à l'allocation de rentrée scolaire en juillet 2017 ou être assurés en prestations de santé de la MSA Côtes Normandes) ;
- ☺ Etre âgé de 2 à 18 ans au 1^{er} janvier 2018 (enfants nés entre le 1/1/2000 et le 01/01/2016) ;

BAREME OU MONTANT

Les aides aux vacances sont déterminées en fonction du quotient familial

<i>Quotient familial</i>	<i>Par enfant</i>	<i>Enfant titulaire de l' AEEH</i>
Quotient familial < 400 €	100 €	200 €
Quotient familial compris entre 401 et 600 €	70 €	140 €
Quotient familial compris entre 601 € à 900 €	40 €	80 €

PROCEDURE

Les chèques-vacances sont délivrés par la MSA en janvier pour les vacances et les loisirs des enfants ; ils peuvent être utilisés pour l'hébergement, les transports et les voyages, la culture et les loisirs dans les établissements habilités à recevoir les chèques vacances et inscrits à l'ANCV (agence nationale pour les chèques vacances)

Les familles n'ayant pas reçu de chèques vacances (ressources non déclarées, familles ayant un seul enfant à charge assuré en prestation de santé), peuvent solliciter les chèques vacances en fournissant un avis d'imposition de l'année 2016 et une attestation sur l'honneur de non paiement par la CAF.

***Envoi des chèques vacances aux allocataires en prestations familiales
par le service Prestations d'ASS, par l'ANCV***



ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

OBJECTIF

Favoriser l'accueil en centre de loisirs sans hébergement.

BENEFICIAIRES

Les enfants ressortissants MSA.

CONDITIONS A REMPLIR

- ☉ Avoir perçu des prestations familiales de la MSA Côtes Normandes en octobre 2017 ou le mois précédant la demande pour les nouveaux allocataires (exception : les familles ne comptant qu'un enfant à charge, donc sans droit aux prestations familiales, doivent avoir droit à l'allocation de rentrée scolaire en juillet 2017 ou être assurés en prestations de santé de la MSA Côtes Normandes) ;
- ☉ Etre âgé de 2 à 18 ans au 1^{er} janvier 2018 (enfants nés entre le 1/1/2000 et le 01/01/2016)
- ☉ La structure doit avoir reçu l'habilitation de la DDCS (Direction départementale de la Cohésion sociale)

BAREME OU MONTANT

Prestation de service ordinaire (sans conditions de ressources) : **0,60 € par heure**

La prestation de service est calculée en fonction du nombre d'heures réelles d'ouverture de l'accueil de loisirs dans la limite de 4 heures pour une demi-journée, 8 heures pour une journée, 10 heures par jour pour un séjour court et 8 heures pour les mercredis avec repas dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires).

Politique tarifaire (sous conditions de ressources) :

La MSA s'engage à payer au gestionnaire ayant signé la convention « politique tarifaire » la différence entre le tarif pratiqué (voir tableau ci-dessous) et le tarif voté par le Conseil d'Administration / le Conseil Municipal / le Conseil Communautaire (**ce tarif sera plafonné à 18 € par jour et 9 € par demi-journée**).

L'accueil de loisirs s'engage à facturer aux familles les tarifs proposés par la MSA (tableau ci-dessous)

Prix payé par la famille :

Quotient familial	Tarif demandé à la famille	1 ^{er} enfant	A partir du 2 ^e enfant
Tranche A < 600 €	Journée	4,00 €	2,00 €
	½ journée sans repas	1,80 €	0,90 €
	½ journée avec repas	3,50 €	1,75 €
Tranche B de 601 à 900 €	Journée	5,50 €	2,75 €
	½ journée sans repas	3,00 €	1,50 €
	½ journée avec repas	4,30 €	2,15 €

Si l'enfant est présent en journée, le repas de midi est inclus dans le tarif demandé à la famille.

En cas de signature de la convention mais de non facturation par la structure des tarifs ci-dessus, le paiement de la prestation de service ordinaire de 0,60 € par heure sera appliqué.

PROCEDURE

Une attestation de quotient familial est envoyée aux familles bénéficiaires de prestations familiales. L'aide est versée à la structure pour les accueils de loisirs sans hébergement sur présentation d'une liste nominative des enfants.

PIECES A FOURNIR

Etat récapitulatif trimestriel

Imprimé envoyé par mail aux structures à la demande



AIDE A DOMICILE A LA FAMILLE

OBJECTIF

- Apporter un soutien auprès des enfants dont l'un des parents est dans l'incapacité d'effectuer ses tâches domestiques ou éducatives
- Apporter un répit aux parents d'enfants en situation de handicap

BENEFICIAIRES

Les parents ressortissants MSA

CONDITIONS A REMPLIR

- Ⓢ Percevoir des prestations familiales de la MSA Côtes Normandes au moment de la demande ou à défaut, être assuré en prestations de santé dans le cas d'une famille avec un seul enfant ou dernier enfant ;
- Ⓢ Attendre un enfant ou avoir un enfant à charge de moins de 20 ans ;
- Ⓢ Pour l'aide à domicile aux parents d'enfants en situation de handicap, l'enfant doit être titulaire de l'allocation d'éducation d'enfant handicapé (AEEH)
- Ⓢ Avoir des ressources compatibles avec le barème en vigueur ;
- Ⓢ Etre en arrêt de travail pour les personnes qui ont une activité professionnelle pour les interventions en maladie, maternité ;
- Ⓢ Faire appel à une aide à domicile. L'intervention doit être en fonction des besoins de la famille et peut être effectuée par une travailleuse familiale (TISF), une auxiliaire familiale ou une femme de ménage ; dans ce cas, l'intéressé a la possibilité de s'adresser à un service d'aide à domicile ou de procéder à un emploi en gré à gré.

MOTIFS D'INTERVENTION

- Ⓢ Maternité : naissance multiple et/ou à partir du 3^e enfant si l'un des enfants est âgé de moins de 10 ans
- Ⓢ Maladie, accident de la mère ou du père, grossesse pathologique
- Ⓢ Hospitalisation ou décès de la mère, du père ou d'un enfant
- Ⓢ Handicap d'un enfant

DUREE PENDANT LAQUELLE LA PRISE EN CHARGE EST AUTOMATIQUE

- Ⓢ 40 heures renouvelables dans la limite de 80 heures par période de référence (1^{er} janvier au 31 décembre),
- Ⓢ Pour les heures maternité, intervention du début de congé de maternité jusqu'aux 3 mois de l'enfant.
- Ⓢ Pour les heures grossesse pathologique, l'intervention peut commencer dès le début de la grossesse sur production d'un certificat médical et/ou d'un arrêt de travail et jusqu'à l'accouchement.
- Ⓢ Pour les heures accordées au titre d'un décès, l'aide est limitée à 80 heures pendant 12 mois au maximum après le décès.
- Ⓢ Les heures sollicitées au titre des parents d'enfants en situation de handicap sont soumises au CORASS après enquête sociale ; pour ce motif, l'AEEH n'est pas prise en compte dans le calcul du quotient familial.

Cumul possible des heures pour différents motifs d'intervention. En cas de naissances multiples le nombre d'heures est multiplié et l'intervention peut avoir lieu jusqu'au 6 mois des enfants même en cas de reprise du travail des parents.

Les autres motifs, les suppléments d'heures et les dérogations sont examinés, au cas par cas, par le Comité restreint d'action sanitaire et sociale (CORASS).

BAREME OU MONTANT

Quotients familiaux	Participation Famille	Participation MSA (à titre indicatif)		
		Travailleuse familiale	Auxiliaire familiale	Femme de ménage
de 0 à 600 euros	0,4	38,84 €	28,88 €	17,05 €
de 601 à 900 euros	3,33	35,91 €	25,95 €	14,12 €
de 901 à 1300 euros	6,4	32,84 €	22,88 €	11,05 €
de 1301 à 1420 euros	12,46	26,78 €	16,82 €	4,99 €

LA PARTICIPATION DE LA MSA EST DETERMINEE EN FONCTION DU COUT DE L'ASSOCIATION.

PIECES A FOURNIR

- Avis d'imposition des revenus de l'année 2016 pour les familles ayant un seul enfant à charge,
- Si intervention au titre de la maladie ou grossesse pathologique : arrêt de travail, justificatif versement indemnités journalières ou à défaut un certificat médical si la personne n'a pas d'activité professionnelle
- Facture de l'association et/ou fiche d'intervention de l'aide à domicile

*Imprimé délivré par le service Prestations d'ASS si embauche en gré à gré
ou complété par l'association
Prestation instruite par un travailleur social*



CONSEIL TECHNIQUE HABITAT POUR LES FAMILLES ET LES ACTIFS

OBJECTIF

Apporter un conseil dans le cadre de la réalisation d'un projet d'accèsion à la propriété ou de restauration d'un logement.

BENEFICIAIRES

Les personnes célibataires ou en couple sans enfant et les familles avec enfant(s) ressortissants agricoles dont la résidence principale se situe dans les départements de la Manche ou du Calvados.

CONDITIONS A REMPLIR

- Ⓜ Percevoir des prestations familiales de la MSA Côtes Normandes au moment de la demande ou à défaut, être assuré en prestations de santé dans le cas d'une famille avec un seul enfant ou dernier enfant,
- Ⓜ Etre assuré en prestations de santé pour les couples ou personnes seules sans enfant ;

BAREME OU MONTANT

NIVEAU 1 : DIAGNOSTIC TECHNIQUE, FINANCIER ET JURIDIQUE AVEC VISITE 530 € TTC

- Ⓜ Accompagner le demandeur dans l'élaboration de son projet :
 - travaux à réaliser
 - estimation du coût des travaux
 - plan de financement prévisionnel
 - information sur les aides possibles
 - information sur les aspects réglementaires, juridiques et fiscaux
 - sensibilisation au développement durable
- Elaborer un compte rendu de visite : diagnostic technique comprenant des propositions d'aménagement comportant particulièrement les préconisations et le plan de financement

NIVEAU 2 : SUIVI ADMINISTRATIF ET COMPTABLE 140 € TTC

- Etablir un descriptif sommaire des travaux
- Apporter une analyse au regard des devis
- Réaliser les demandes d'informations complémentaires auprès des artisans, si nécessaire, sans pour cela assimiler cette mission à de la maîtrise d'œuvre
- Informer sur les demandes d'urbanisme (déclaration de travaux exemptés de permis de construire, demande d'assainissement autonome...) sans assimiler cette mission à de la maîtrise d'œuvre
- Etablir un compte rendu de suivi administratif et comptable.

NIVEAU 8 : DIAGNOSTIC TECHNIQUE, FINANCIER ET JURIDIQUE SANS VISITE..... 150€

- ④ Conseiller le demandeur sur l'élaboration de son projet
 - travaux à réaliser
 - estimation du coût des travaux
 - plan de financement prévisionnel
 - information sur les aides possibles
 - information sur les aspects réglementaires, juridiques et fiscaux
 - sensibilisation au développement durable

- ④ Etablir un compte rendu de l'accompagnement

PROCEDURE

La famille contacte le prestataire qui évaluera la demande. Le versement est effectué au prestataire de service. ***La MSA se réserve la possibilité d'effectuer des contrôles sur le bien fondé des prestations***

PIECES A FOURNIR

Facture du prestataire.



ACCOMPAGNER LES JEUNES

ALLOCATION DE POURSUITE D'ETUDES AIDE AUX APPRENTIS

OBJECTIF

Favoriser la poursuite d'études et l'apprentissage des jeunes.

BENEFICIAIRES

- Les jeunes âgés de 18 ans à 20 ans poursuivant leurs études
- Les apprentis de 16 à 20 ans

CONDITIONS A REMPLIR

Les parents	<ul style="list-style-type: none"> Ⓔ avoir perçu des prestations familiales de la MSA Côtes Normandes en octobre 2016 (exception : les familles ne comptant qu'un enfant à charge, donc sans droit aux prestations familiales, doivent avoir droit à l'allocation de rentrée scolaire en juillet 2016 ou être assurés en prestations de santé de la MSA Côtes Normandes) ; Ⓔ Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 1 300 euros ;
Le jeune	<ul style="list-style-type: none"> Ⓔ Etre âgé de plus de 18 ans et de moins de 20 ans (<i>pour l'année 2018/2019, enfants nés entre le 16/9/1998 et le 15/9/2000</i>) ; pour les apprentis, être âgé de plus de 16 ans et moins de 20 ans Ⓔ Justifier de la situation scolaire, d'apprentissage ou de contrat de professionnalisation ; Ⓔ Ne pas percevoir une rémunération supérieure à 55% du SMIC brut (base mensuelle 169 heures) (61,30 % du SMIC si base de 35 heures)

BAREME OU MONTANT

Montant de l'allocation au 1/9/2018 :

Quotient familial inférieur à 600 €	500 euros
Quotient familial compris entre 601 € à 900 €	300 euros
Quotient familial compris entre 901 et 1 300 €	200 euros

PROCEDURE

Une déclaration de situation de poursuite d'études est envoyée systématiquement par le service prestations ASS.

Pour les apprentis de 16 à 20 ans et pour les familles ne comptant qu'un enfant, qui n'ont pas reçu la déclaration, l'imprimé est à demander à la MSA. La demande doit être déposée avant le 30 juin 2019.

PIECES A FOURNIR

Déclaration complétée

Pour les enfants uniques ou dernier enfant de la famille, avis d'imposition des revenus de l'année 2016 et attestation sur l'honneur de non paiement de prestations par la CAF.

Imprimé délivré par le service Prestations ASS à compléter par la famille



ALLOCATION ETUDIANT

OBJECTIF

Favoriser la poursuite d'études des jeunes.

BENEFICIAIRES

Les étudiants de plus de 20 ans et de moins de 25 ans.

CONDITIONS A REMPLIR

Les parents	<ul style="list-style-type: none">☉ Famille de deux enfants et plus en prestations familiales : percevoir ou avoir perçu des prestations familiales de la MSA Côtes Normandes en dernier lieu ;☉ Famille ne comptant qu'un enfant : un des deux parents doit être assuré en prestations de santé ou allocataire en prestations familiales (Allocation de logement, AAH, RSA, etc) de la MSA Côtes Normandes au moment de la demande. Si le jeune a plus de 20 ans, il devait être ayant droit de ce parent le mois précédant son 20^{ème} anniversaire.☉ Adresser la demande avant le 30 juin 2019
L'étudiant	<ul style="list-style-type: none">☉ Etre rattaché au foyer fiscal de ses parents (l'étudiant est pris en compte dans le calcul du nombre de parts pour le quotient familial).

BAREME OU MONTANT

Le montant de l'allocation est égal au montant des frais engagés déduction faite du montant des différentes aides (bourses légales, allocation de logement, salaire de l'étudiant du mois d'octobre après déduction d'un abattement de 700 €).

Sont pris en considération, les frais d'inscription, droits d'examen, frais de logement, de pension, frais de fournitures importantes (achat de livres, équipement professionnel, logiciels, ...). Un forfait de 100 euros/mois est pris en compte pour les frais de nourriture et 60 euros/mois pour les frais de déplacement.

Montant maximum pour l'année scolaire 2018/2019

Quotient familial inférieur à 600 €	900 euros
Quotient familial compris entre 601 € à 900 €	800 euros
Quotient familial compris entre 901 et 1 300 €	700 euros

PROCEDURE

Un imprimé est à compléter par le demandeur et à retourner avant la fin de l'année scolaire. Le paiement est fait au vu des justificatifs de dépenses.

PIECES A FOURNIR

- Imprimé complété et signé,
- Certificat de scolarité ou carte d'étudiant,
- Une attestation de paiement ou de non paiement indiquant le montant des aides au logement versées par la CAF,
- Les justificatifs de dépenses et des aides obtenues,
- Avis d'imposition des revenus de l'année 2016.

Imprimé à télécharger sur le site Internet : www.msa-cotesnormandes.fr



AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

OBJECTIF

Faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

BENEFICIAIRES

Les jeunes de plus de 15 ans et de moins de 25 ans

CONDITIONS A REMPLIR

la famille est allocataire MSA	<ul style="list-style-type: none">☐ Famille de deux enfants et plus en prestations familiales : percevoir ou avoir perçu des prestations familiales de la MSA Côtes Normandes en dernier lieu ;☐ Famille ne comptant qu'un enfant : un des deux parents doit être allocataire en prestations familiales (Allocation de logement, AAH, RSA, etc) de la MSA Côtes Normandes au moment de la demande ou assuré en prestations de santé. Si le jeune a plus de 20 ans, il devait être ayant droit de ce parent le mois précédant son 20^e anniversaire.
ou	
le jeune est allocataire MSA	<ul style="list-style-type: none">☐ Etre assuré à titre personnel en prestations familiales prestations de santé ou en prestations de santé☐ Passer son permis de conduire (voiture) ou être en apprentissage anticipé de la conduite

BAREME OU MONTANT

Quotient familial inférieur à 600 €	600 euros
Quotient familial compris entre 601 et 900 €	400 euros
Quotient familial compris entre 901 et 1 300 €...	200 euros

Si le demandeur est assuré à titre personnel et qu'il n'est pas titulaire d'un avis d'imposition, le calcul du quotient familial est établi à partir de ses ressources mensuelles du mois précédant la demande.

L'aide est limitée à un seul permis de conduire

PROCEDURE

Un imprimé est à compléter par le demandeur et à retourner au service Prestations ASS.

PIECES A FOURNIR

- Imprimé complété
- Avis d'imposition des revenus de l'année 2016 ou ressources mensuelles du jeune s'il est assuré à titre personnel,
- Paiement sur facture de moins d'un an

Imprimé à télécharger sur le site Internet : www.msa-cotesnormandes.fr



AIDE AU BAFA ou au Monitorat (Brevet d'aptitude à la fonction d'animateur)

OBJECTIF

Développer la qualité de l'encadrement des animations en milieu rural.

BENEFICIAIRES

- ☉ Les jeunes de moins de 25 ans
- ☉ Les personnes ressortissantes agricoles (assurées en santé ou prestations familiales).

CONDITIONS A REMPLIR

<p>la famille est allocataire MSA</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p>le stagiaire est allocataire MSA</p> <p>Dans les deux cas</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☉ Famille de deux enfants et plus en prestations familiales : percevoir ou avoir perçu des prestations familiales de la MSA Côtes Normandes en dernier lieu ; ☉ Famille ne comptant qu'un enfant : un des deux parents doit être assuré en prestations de santé ou allocataire en prestations familiales (Allocation de logement, AAH, RSA, etc) de la MSA Côtes Normandes au moment de la demande. Si le jeune a plus de 20 ans, il devait être ayant droit de ce parent le mois précédant son 20^e anniversaire. <p>Etre assuré à titre personnel en maladie ou en prestations familiales</p> <ul style="list-style-type: none"> ☉ Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 1 300 € (si le demandeur est assuré à titre personnel et qu'il n'est pas titulaire d'un avis d'imposition, le calcul du quotient familial est établi à partir de ses ressources mensuelles du mois précédant la demande). ☉ Justifier de frais d'inscription au BAFA ou de monitorat ; ☉ Justifier de la présence aux trois stages BAFA (base, pratique, approfondissement) ou à la formation de monitorat ☉ Ne pas avoir de prise en charge aux frais de formation.
--	--

BAREME OU MONTANT

Le montant est au maximum de **150 euros** par jeune et par session de formation (sauf stage pratique)

PROCEDURE

Un imprimé est à compléter par le demandeur et à retourner au service Prestations ASS

PIECES A FOURNIR

- Imprimé complété,
- Avis d'imposition des parents des revenus de l'année 2016 ou ressources du stagiaire s'il est assuré à titre personnel,
- Attestations de stage BAFA (base, pratique, perfectionnement) ou de formation de monitorat
- Attestation de non prise en charge financière pour le monitorat.

[télécharger sur le site Internet : www.msa-cotesnormandes.fr](http://www.msa-cotesnormandes.fr)



AIDE A L'ENTREE DANS LA VIE ACTIVE

OBJECTIF

Faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

BENEFICIAIRES

Les jeunes de plus de 16 ans et de moins de 25 ans

CONDITIONS A REMPLIR

- Ⓜ Entrer dans la vie active : emploi ou formation qualifiante (certificats de qualifications professionnelles, contrat de professionnalisation, apprentissage) ;
- Ⓜ Etre assuré en prestations de santé à la MSA Côtes Normandes ;
- Ⓜ Ne pas bénéficier du Fonds solidarité logement (pour les frais concernant le loyer) ;
- Ⓜ Ne pas dépasser le plafond de ressources retenu (montant du 1^{er} salaire brut) ;
- Ⓜ Effectuer la demande dans les six mois suivant l'embauche ou dans les 6 mois suivant la reprise de formation.
- Ⓜ Ne pas être étudiant et occuper un emploi d'été

BAREME OU MONTANT

Situation familiale	Plafond de ressources
Personne seule	SMIC brut mensuel multiplié par 1,15 (1 702 € au 01/01/2017*)
Couple	SMIC brut mensuel multiplié par 1,60 (2 368 € au 01/01/2017*)

* sera revalorisé en fonction de l'augmentation du SMIC

L'aide est plafonnée à 80 % de la dépense dans la limite de 600 euros et de 880 euros en cas de contrat de travail aidé.

DEPENSES PRISES EN COMPTE :

- Entrée dans un nouveau logement : dépôt de garantie, aide au 1^{er} loyer (pour le 1^{er} mois n'ouvrant pas droit à l'allocation de logement
- Aide au règlement des dépenses liées à un hébergement temporaire (chambre d'hôte, hôtel, camping caravanning...),
- Participation aux frais d'hébergement temporaire des jeunes dans l'obligation d'assumer les charges de 2 logements,
- Achat de mobilier,
- Frais de mobilité.

Les dépenses doivent avoir lieu au maximum 2 mois avant ou dans les 6 mois suivant l'entrée dans la vie active. L'aide est accordée une seule fois.

PROCEDURE

Un imprimé est à compléter par le demandeur et à retourner au service Prestations ASS.

PIECES A FOURNIR

Frais liés au logement : quittance de loyer ou reçu ; facture pour l'hébergement temporaire.

Frais d'autre nature : facture

Imprimé à télécharger sur le site Internet : www.msa-cotesnormandes.fr



CONSEIL TECHNIQUE HABITAT POUR LES JEUNES

OBJECTIF

Apporter un conseil aux jeunes entrant dans la vie active

BENEFICIAIRES

Les jeunes de plus de 16 ans et de moins de 25 ans

CONDITIONS A REMPLIR

- Ⓜ Etre assuré en prestations de santé à la MSA Côtes Normandes
- Ⓜ Etre domicilié dans les départements du Calvados et de la Manche

BAREME OU MONTANT

NIVEAU 3 : INFORMATIONS ET CONSEILS PRATIQUES 150 € TTC

- Ⓜ Informer sur :
 - les pièges à éviter, les droits et les devoirs du propriétaire et du locataire, le bail et l'état des lieux, les démarches administratives et leur formalisme, le déménagement,
 - le développement durable dans sa recherche de logement,
 - les aides financières existantes dans les différents organismes,
 - les disponibilités du parc immobilier (mise en lien avec les organismes et associations d'aide au logement des jeunes,
- Ⓜ Constituer si besoin le dossier de demande d'aide au logement.

NIVEAU 4 : AIDE EDUCATIVE BUDGETAIRE 700 € TTC +IK

- Réaliser un accompagnement individuel de 4 séances de 2h permettant une analyse et un suivi mensuel sur 4 mois en approchant les différents éléments de la gestion quotidienne et les frais liés au logement.

PROCEDURE

La famille contacte le prestataire qui évaluera la demande. Le versement est effectué au prestataire de service.

La MSA se réserve la possibilité d'effectuer des contrôles sur le bien fondé des prestations

PIECES A FOURNIR

Facture du prestataire.

Prestation instruite par le prestataire en téléphonant au 02 31 25 39 39



PREVENIR ET ACCOMPAGNER LES SITUATIONS DE FRAGILITE

AIDE AUX ACTIFS EN DIFFICULTES

OBJECTIF

Aider les ressortissants MSA à faire face à une difficulté financière ponctuelle.

BENEFICIAIRES

- Les actifs agricoles en difficulté

CONDITIONS A REMPLIR

- Percevoir des prestations familiales de la MSA Côtes Normandes ou être assuré au titre des prestations de santé s'il n'y a pas de prestations familiales.
- Pour l'aide au remplacement, être assuré au titre des prestations de santé :
 - Exercer une activité non salariée à titre principal ;
 - Avoir fait valoir ses diverses possibilités de prise en charge auprès d'un assureur ou être dans l'incapacité de souscrire à une assurance de remplacement ;
 - Justifier médicalement de son incapacité de travail : maladie, accident, maternité.

BAREME OU MONTANT

L'aide peut être attribuée pour la subsistance ou pour le paiement de factures, pour l'aide au remplacement en cas de maladie, maternité, grossesse pathologique, décès ou accident. Le montant est déterminé par le Comité restreint d'action sanitaire et sociale (CORASS) sur proposition du travailleur social.

PROCEDURE

Normale

La demande, accompagnée d'un rapport social, est soumise au Comité restreint d'action sanitaire et sociale (CORASS).

Il est possible de solliciter **une avance remboursable**. Les modalités de remboursement sont à étudier avec la famille (durée maximum : 12 mois). Le montant des remboursements est prélevé sur le compte bancaire.

Urgente

Le directeur a délégation pour attribuer un secours d'urgence, en fonction de la situation des intéressés entre chaque réunion du Comité restreint d'action sanitaire et sociale (CORASS).

Aide au remplacement des exploitants :

Pour la maladie ou grossesse pathologique, l'accident ou le décès, le coût de ce service est partiellement pris en charge au titre du contrat souscrit auprès d'un assureur. L'action sociale intervient en complément ou à défaut.

Le montant de la participation financière est versé au prorata de la dépense réelle.

PIECES A FOURNIR

- Demande d'aide financière
- Dernier avis d'imposition,
- Relevé des capitaux mobiliers de moins d'un an (sauf demandes urgentes),
- Fiche complémentaire « exploitation agricole » ou bilan d'exploitation,
- Facture ou justificatif de la dette
- Arrêt de travail pour l'aide au remplacement
- RIB si paiement à un tiers
- .

Prestation instruite par les travailleurs sociaux MSA ou du Conseil départemental



AIDE A L'ADHESION A L'ASSURANCE D'UN SERVICE DE REMPLACEMENT

OBJECTIF

Aider les ressortissants MSA à adhérer à l'assurance d'un service de remplacement.

BENEFICIAIRES

- Nouveaux affiliés en tant que non salariés à titre principal

CONDITIONS A REMPLIR

- Etre assuré au titre des prestations de santé au moment de la demande
- Etre âgé de moins de 35 ans au moment de l'adhésion
- Adhérer à une assurance proposant une prise en charge du remplacement sur l'exploitation

BAREME OU MONTANT

Aide de 80 euros la première année d'adhésion

PROCEDURE

Un imprimé est à compléter par le demandeur et à retourner au service Prestations ASS

PIECES A FOURNIR

- Imprimé complété
- Justificatif d'adhésion

Imprimé à télécharger sur le site internet : www.msa-cotesnormandes.fr



AIDE A LA RECONVERSION PROFESSIONNELLE

OBJECTIF

Aider les exploitants ou les salariés suite à des difficultés socio-économiques ou à des problèmes de santé

BENEFICIAIRES

Exploitants et salariés agricoles.

CONDITIONS A REMPLIR

- Etre assuré en prestations de santé de la MSA Côtes Normandes au moment de la demande
- Avoir des difficultés liées à l'activité professionnelle

BAREME OU MONTANT

Aide maximale de 2 000 €

PROCEDURE

Une aide peut être octroyée pour un projet de reconversion professionnelle et/ou de formation professionnelle : aide au remplacement, garde d'enfants, permis de conduire, frais de transport, CACES, etc.

Cette aide intervient après l'utilisation des aides légales ou extra-légales (aide au remplacement, aide à domicile, AJE, permis de conduire, etc.)

La demande d'aide est instruite par un travailleur social et validée par l'encadrement et/ou par la cellule de maintien dans l'emploi dans la limite de 2 000 € ; elle est soumise au Comité restreint d'action sanitaire et sociale (CORASS) pour les besoins supplémentaires.

PIECES A FOURNIR

- Demande d'aide financière
- Dernier avis d'imposition
- Relevé des capitaux mobiliers de moins d'un an,
- Fiche complémentaire « Exploitation agricole » ou bilan d'exploitation,
- Facture ou justificatif de dépenses
- RIB si paiement à un tiers.

Prestation instruite par le travailleur social



AIDE AUX SITUATIONS DE MAL ÊTRE

OBJECTIF

Action préventive pour les actifs en situation de mal être

BENEFICIAIRES

Les ressortissants MSA

CONDITIONS A REMPLIR

- Etre assuré en prestations de santé de la MSA Côtes Normandes au moment de la demande
- Avoir des difficultés liées à la santé et être en situation de mal être

BAREME OU MONTANT

Aide maximale de 500 €

PROCEDURE

Une aide peut être octroyée pour des séances de soutien psychologique, remplacement dans le cadre de l'épuisement professionnel, aide à domicile

Cette aide intervient après l'utilisation des aides légales ou extra-légales (aide au remplacement, aide à domicile, etc.)

La demande d'aide est instruite par un travailleur social et validée par l'encadrement et/ou par la cellule interne de prévention suicide dans la limite de 500 € ; elle est soumise au Comité restreint d'action sanitaire et sociale (CORASS) pour les besoins supplémentaires.

PIECES A FOURNIR

- Demande d'aide financière
- Dernier avis d'imposition
- Relevé des capitaux mobiliers de moins d'un an,
- Fiche complémentaire « Exploitation agricole » ou bilan d'exploitation,
- Facture ou justificatif de dépenses
- RIB si paiement à un tiers.

Prestation instruite par le travailleur social



AIDE A L'ACCOMPAGNEMENT DU DECES D'UN ACTIF

OBJECTIF

Permettre un accompagnement des proches d'enfants ou d'actifs décédés

BENEFICIAIRES

Les ressortissants MSA

CONDITIONS A REMPLIR

- Etre assuré en prestations de santé ou en prestations familiales de la MSA Côtes Normandes au moment de la demande

BAREME OU MONTANT

Aide maximale de 500 €

PROCEDURE

Une aide peut être octroyée pour des séances de soutien psychologique, remplacement, aide à domicile (hors frais d'obsèques).

Cette aide intervient après l'utilisation des aides légales ou extra-légales (aide au remplacement, aide à domicile, etc.)

La demande d'aide est instruite par un travailleur social et validée par l'encadrement dans la limite de 500 € ; elle est soumise au Comité restreint d'action sanitaire et sociale (CORASS) pour les besoins supplémentaires.

PIECES A FOURNIR

- Demande d'aide financière
- Dernier avis d'imposition
- Relevé des capitaux mobiliers de moins d'un an,
- Fiche complémentaire « Exploitation agricole » ou bilan d'exploitation,
- Facture ou justificatif de dépenses
- RIB si paiement à un tiers.

Prestation instruite par le travailleur social



AIDE A DOMICILE AUX PERSONNES MALADES et AUX PERSONNES HANDICAPEES NON RETRAITEES

OBJECTIF

Faciliter le maintien à domicile des personnes malades ou des personnes en situation de handicap.

BENEFICIAIRES

Les personnes malades ou handicapées non retraitées

CONDITIONS A REMPLIR

- ☉ Etre assuré en prestations de santé (sans prestation familiale ou assimilée : AAH, aide au logement, etc) ou être allocataire en prestations familiales à la MSA Côtes Normandes
- ☉ Pour les personnes en situation de handicap, être reconnu handicapé et ne pas prétendre à une aide de la MDPH ou du département
- ☉ Etre temporairement dans l'impossibilité d'effectuer seul les tâches indispensables au maintien à domicile ;
- ☉ Recevoir une aide insuffisante de sa famille ou de son entourage tant sur le plan matériel que financier ;
- ☉ Avoir des ressources compatibles avec le barème en vigueur (ressources 2016 prises en compte pour le calcul du quotient familial + prestations familiales du mois précédant la demande)
- ☉ Avoir des capitaux mobiliers inférieurs à 80 000 €.

BAREME OU MONTANT

Ressources mensuelles			Aide à domicile Avec service Prestataire	Aide à domicile avec service mandataire	Aide à domicile sans service mandataire (gré à gré)
1 personne	2 personnes	Par personne ou enfant supplémentaire (1)	Participation horaire MSA		
Jusqu'à 836 €	Jusqu'à 1 452 €	599 €	19,02 €	13,66€	10,84 €
837 € à 895 €	1 453 € à 1 551 €	599 €	18,17 €	13,05€	10,35 €
896 € à 1 010 €	1 552 € à 1 698 €	599 €	16,69 €	11,99€	9,51 €
1 011 € à 1 091 €	1 699 € à 1 756 €	599 €	15,42 €	11,08 €	8,79 €
1 092 € à 1 141 €	1 757 € à 1 820 €	599 €	11,62 €	8,35 €	6,62 €
1 142 € à 1 259 €	1 821 € à 1 923 €	599 €	8,45 €	6,07 €	4,82 €
1 260 € à 1 424 €	1 924 € à 2 136 €	599 €	3,04 €	3,04 €	2,41 €

(1) personnes vivant au foyer (les enfants déclarés fiscalement et/ou au titre des prestations familiales)

PROCEDURE

Les demandes sont instruites par le travailleur social.

L'aide est accordée en fonction du barème et dans la limite de 15 heures par mois.

Les demandes exceptionnelles sont étudiées au cas par cas par le Comité d'action sanitaire et sociale.

PIECES A FOURNIR

Pour l'instruction de la demande :

- Pour les personnes malades : arrêt de travail ou justificatif versement d'indemnités journalières si activité professionnelle ; à défaut, certificat médical,
- Avis d'imposition sur les revenus de l'année 2016,
- Relevé des capitaux mobiliers de moins d'un an (pour toutes les personnes vivant au foyer)

Pour le paiement

- Fiche d'intervention et facture de l'association,
- Fiche d'intervention et/ou avis de prélèvement CESU pour le gré à gré.

Prestation instruite par les travailleurs sociaux MSA ou du Conseil départemental



AIDE AUX FRAIS LIES A LA SANTE (CORASS)

OBJECTIF

Faciliter l'accès aux soins.

BENEFICIAIRES

Les actifs ou assimilés et leurs ayants droits

CONDITIONS A REMPLIR

- Etre assuré en prestations de santé à la MSA Côtes Normandes ;
- Avoir fait valoir les droits légaux et complémentaires ;
- Ne pas avoir des capitaux mobiliers supérieurs à 50 000 €.
- Avoir un reste à charge minimum de 30 euros pour les dépenses liées :
 - à la maladie,
 - aux frais de transports ou à l'acquisition de produits non prévus au tarif interministériel,
 - aux frais liés à l'accompagnement d'un enfant hospitalisé ou les frais d'hébergement d'un patient hospitalisé en ambulatoire (convention maison des parents),
 - et exceptionnellement aux dépenses engendrées par une cure thermale.
- Faire état de la totalité de ses ressources (mois précédant la demande)

BAREME OU MONTANT

Le montant est décidé par le Comité restreint d'action sanitaire et sociale (CORASS)
Le montant de la participation financière est versé au prorata de la dépense réelle.

PROCEDURE

Un imprimé est à compléter et à retourner au service Prestations ASS

Les demandes sont examinées par le Comité restreint d'action sanitaire et sociale (CORASS).

PIECES A FOURNIR

- Dernier avis d'imposition,
- Relevé des capitaux mobiliers de moins d'un an
- Fiche complémentaire « Exploitation agricole » ou bilan de l'exploitation,
- Facture, devis ou bon de commande pour le paiement,
- RIB si paiement à un tiers.

Imprimé délivré par le service Prestations ASS en téléphonant au 02 31 25 39 39



PROTHESES FOURNITURES D'HYGIENE ET DE SANTE

OBJECTIF

Faciliter l'accès aux soins.

BENEFICIAIRES

Les actifs ou assimilés et leurs ayants droits

CONDITIONS A REMPLIR

- ☑ Etre assuré en prestations de santé à la MSA Côtes Normandes ;
- ☑ Avoir fait valoir les droits légaux et complémentaires ;
- ☑ Avoir des ressources compatibles avec le barème en vigueur (ressources 2016 prises en compte pour le calcul du quotient familial + prestations familiales du mois précédant la demande)
- ☑ Ne pas avoir des capitaux mobiliers supérieurs à 50 000 €. Avoir un reste à charge minimum de 30 euros pour les dépenses liées à l'achat de prothèses auditives, dentaires, capillaires, de lunettes, aux frais d'orthodontie, frais d'hygiène.

BAREME OU MONTANT

Personne seule	Couple	par personne ou enfant supplémentaire (1)	Prise en charge si l'assuré est titulaire d'une mutuelle		Prise en charge si l'assuré n'est pas titulaire d'une mutuelle	
			% de prise en charge	Montant maximum de l'aide	% de prise en charge	Montant maximum de l'aide
Jusqu'à 836 €	Jusqu'à 1 452€	+ 250 €	90 %	1 500,00	70 %	1 200 €
837 € à 895€	1 453 € à 1 551 €	+ 250 €	70 %	1 200,00	60 %	1 000 €
896 € à 1 010 €	1 552 € à 1 698 €	+ 250 €	60 %	1 000,00	50 %	700 €
1 011 € à 1 091 €	1 699 € à 1 756 €	+ 250 €	50 %	800,00	40 %	600 €
1 092 € à 1 141 €	1 757€ à 1 820 €	+ 250 €	40 %	600,00	30 %	400 €
1 142 € à 1 259 €	1 821 € à 1 923 €	+ 250 €	30 %	500,00	20 %	300 €
1 260 € à 1 424 €	1 924 € à 2 136 €	+ 250 €	20 %	400,00	10 %	200 €

(1) personnes vivant au foyer (les enfants déclarés fiscalement et/ou au titre des prestations familiales)
Le montant de la participation financière est versé au prorata de la dépense réelle.

PROCEDURE

Un imprimé est à compléter et à retourner au service Prestations ASS.

PIECES A FOURNIR

- Avis d'imposition sur les revenus de l'année 2016,
- Relevé des capitaux mobiliers de moins d'un an de toutes les personnes vivant au foyer,
- Devis (2 devis doivent être fournis pour l'achat de prothèses auditives et lunettes)
- Facture ou bon de commande pour le paiement,
- RIB si paiement à un tiers.

Imprimé délivré par le service Prestations ASS en téléphonant au 02 31 25 39 39



PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT AUX SOINS PALLIATIFS

OBJECTIF

Faciliter la prise en charge des personnes hospitalisées à domicile en soins palliatifs ou les personnes en soins palliatifs.

BENEFICIAIRES

- Ⓜ Les personnes en hospitalisation à domicile (critères définis par l'établissement hospitalier) dans le cadre des soins palliatifs,
- Ⓜ Les personnes en fin de vie (critères définis par l'association de soins palliatifs ou par le médecin).

CONDITIONS A REMPLIR

- Ⓜ Etre assuré en prestations de santé à la MSA Côtes Normandes ;
- Ⓜ Etre résidant dans la Manche ou dans le Calvados.

BAREME OU MONTANT

- Ⓜ Pas de plafond de ressources
- Ⓜ Prise en charge à hauteur 90 % de la dépense pendant une période maximum de 3 mois dans la limite de **1 000 euros** par bénéficiaire
- Ⓜ Aide cumulable avec la PCH

PROCEDURE

- Ⓜ Demande instruite par l'établissement hospitalier, l'association de soins palliatifs ou un travailleur social ;
- Ⓜ Délégation donnée à l'agent de direction chargé de l'ASS pour attribution de cet accord d'urgence, jusqu'au CORASS suivant, avec validation a posteriori par le CORASS ;
- Ⓜ Décision du CORASS pour la poursuite de l'accord ;
- Ⓜ Possibilité de payer l'aide au conjoint ou au notaire en cas de décès.

PIECES A FOURNIR

- Ⓜ Imprimé complété
- Ⓜ Paiement sur présentation des justificatifs : fiche d'intervention si le bénéficiaire est employeur, facture et fiche d'intervention si le bénéficiaire fait appel à une association en prestataire ou mandataire (le paiement peut être effectué à l'association)
- Ⓜ Certificat médical justifiant de soins palliatifs

*Prestation instruite par l'établissement hospitalier, l'association de soins palliatifs
ou un travailleur social*



AIDE A LA SORTIE D'HOSPITALISATION

OBJECTIF

Favoriser le retour à domicile des patients hospitalisés

BENEFICIAIRES

Les patients hospitalisés (y compris en hospitalisation ambulatoire pour chirurgie, ou en sortie de convalescence, rééducation).

Hors soins longue durée en ambulatoire

CONDITIONS A REMPLIR

- Etre assuré en prestations de santé à la MSA Côtes Normandes ;
- Etre résidant dans la Manche ou Calvados
- Avoir des ressources compatibles avec le barème en vigueur (revenu brut global divisé par 12)
- Avoir besoin d'une aide à domicile et/ou d'un portage de repas

BAREME OU MONTANT

Ressources mensuelles		Aide à domicile Avec service Prestataire	Aide à domicile avec service mandataire	Aide à domicile sans service mandataire (gré à gré)
1 personne	2 personnes	Participation horaire MSA		
Jusqu'à 836 €	Jusqu'à 1 452 €	19,02 €	13,66€	10,84 €
837 € à 895 €	1 453 € à 1 551 €	18,17 €	13,05€	10,35 €
896 € à 1 010 €	1 552 € à 1 698 €	16,69 €	11,99€	9,51 €
1 011 € à 1 091 €	1 699 € à 1 756 €	15,42 €	11,08 €	8,79 €
1 092 € à 1 141 €	1 757 € à 1 820 €	11,62 €	8,35 €	6,62 €
1 142 € à 1 259 €	1 821 € à 1 923 €	8,45 €	6,07 €	4,82 €
1 260 € à 1 424 €	1 924 € à 2 136 €	3,04 €	3,04 €	2,41 €

(1) personnes vivant au foyer (les enfants déclarés fiscalement et/ou au titre des prestations familiales)

PORTAGE de REPAS : 2,30 € par repas

PROCEDURE

En fonction de l'évaluation du travailleur social hospitalier ou MSA si absence d'AS hospitalier, un accord d'aide à domicile est délivré pendant un mois dans la limite de 20 heures pour l'aide à domicile et de 31 repas pour le portage de repas.

L'aide n'est pas cumulable avec les aides suivantes : aide à domicile versée par la MSA, prestation de compensation du handicap (PCH), la majoration pour tierce personne (MTP).

Le paiement est effectué à l'assuré ou à l'association mandataire.

PIECES A FOURNIR

Pour l'instruction de la demande :

- Dossier complété
- Dernier avis d'imposition sur les revenus.

Pour le paiement :

Pour l'aide à domicile

- Fiche d'intervention si le demandeur est lui-même employeur pour l'aide à domicile,
- Facture et fiche d'intervention si le demandeur fait appel à un service mandataire.

Pour le portage du repas : facture du service mandataire

Prestation instruite par un travailleur social



AIDE AU REPIT

OBJECTIF

Soutenir les familles qui ont la charge d'une personne dépendante.

BENEFICIAIRES

- Les personnes handicapées non retraitées en situation de dépendance.

CONDITIONS A REMPLIR

- Vivre avec un membre de sa famille ou être aidé par un proche.
- Etre assuré en prestations de santé ou être allocataire en prestations familiales à la MSA Côtes Normandes pour les personnes en situation de handicap ;
- Résider dans le département du Calvados ou de la Manche ;
- Ne pas dépasser un plafond de ressources mensuel fixé par le conseil d'administration (revenu brut global) :

pour une personne seule **1 424 €**
pour un couple **2 136 €**

- Ne pas disposer de capitaux mobiliers supérieurs à 80 000 €
- Vivre avec un membre de sa famille ou être aidé par un proche.

DEPENSES PRISES EN CHARGE

- Frais d'hébergement temporaire et accueil de jour,
- Frais de remplacement temporaire des aidants par un professionnel de l'aide à domicile.

BAREME OU MONTANT

80 % de la dépense dans la limite de **500 €** par an ; les besoins supplémentaires seront soumis au CORASS

Cette prestation peut venir en complément d'une prise en charge d'aide à domicile ou APA.

PROCEDURE

- Demande établie par le travailleur social
- Paiement au bénéficiaire sur présentation de facture.

PIECES A FOURNIR

- Avis d'imposition sur les revenus de l'année **2016**,
- Relevé de capitaux mobiliers de moins d'un an
- Facture pour le paiement

Prestation instruite par un travailleur social



AIDE A L'ADAPTATION DU POSTE DE TRAVAIL

OBJECTIF

Favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées (actifs salariés ou non-salariés), qui à la suite d'un problème de santé (maladie ou accident), ont besoin d'aide pour se maintenir dans leur emploi

BENEFICIAIRES

Les personnes en situation de handicap

CONDITIONS A REMPLIR

- Etre assuré en prestations de santé à la MSA Côtes Normandes
- Faire état de la totalité de ses ressources (ressources mensuelles)

BAREME OU MONTANT

Aide financière pour :

- aménager le poste de travail ;
- acheter les appareillages nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle ;

Le montant est décidé par le Comité restreint d'action sanitaire et sociale (CORASS) sur proposition du travailleur social

PROCEDURE

Les demandes sont examinées par le Comité restreint d'action sanitaire et sociale (CORASS).

PIECES A FOURNIR

- Dossier complété
- Dernier avis d'imposition,
- Relevé de capitaux mobiliers de moins d'un an,
- Fiche complémentaire « Exploitation agricole » ou bilan d'exploitation,
- Facture pour le paiement.

Prestation instruite par les travailleurs sociaux MSA



AIDE A L'ACCESSIBILITE DU LOGEMENT

OBJECTIF

Permettre l'accessibilité du logement des personnes âgées ou à mobilité réduite.

BENEFICIAIRES

Les personnes ressortissantes du régime agricole en perte d'autonomie.

CONDITIONS A REMPLIR

- ☑ Etre assuré en prestations de santé ou être allocataire en prestations familiales de la MSA Côtes Normandes
- ☑ Etre en perte d'autonomie
- ☑ Avoir des ressources compatibles avec le barème en vigueur (ressources 2016 prises en compte pour le calcul du quotient familial + prestations familiales du mois précédant la demande)
- ☑ Ne pas avoir des capitaux mobiliers supérieurs à 50 000 €
- ☑ Réaliser un ou plusieurs des travaux suivants :
 - installation d'eau chaude, de sanitaires adaptés, d'un mode de chauffage facile d'utilisation...
 - création de pièces au rez-de-chaussée, redistribution, agrandissement de portes ...
 - installation de barres d'appui, de plans inclinés, d'élévateurs
 - installations pour réduire les dépenses énergétiques

BAREME OU MONTANT

80 % de la dépense dans la limite du plafond ci-dessous.

Barème indicatif

Ressources mensuelles			Participation MSA
Personne seule	Couple	Par personne suppl.(1)	
Jusqu'à 836 €	Jusqu'à 1 452 €	599 €	600 €
837 € à 895 €	1 453 € à 1 551 €	599 €	500 €
896 € à 1 010 €	1 552 € à 1 698 €	599 €	400 €
1 011 € à 1 091 €	1 699 € à 1 756 €	599 €	300 €
1 092 € à 1 141 €	1 757 € à 1 820 €	599 €	250 €
1 142 € à 1 259 €	1 821 € à 1 923 €	599 €	200 €
1 260 € à 1 424 €	1 924 € à 2 136 €	599 €	200 €

(1) personnes vivant au foyer (les enfants déclarés fiscalement et/ou au titre des prestations familiales)

Possibilité d'y adjoindre une avance remboursable de 1 500 €.

PROCEDURE

L'aide est accordée par le Comité restreint d'action sanitaire et sociale (CORASS) sur proposition du travailleur social, de l'opérateur ayant passé une convention avec la MSA ou à la demande des intéressés.

PIECES A FOURNIR

- Avis d'imposition sur les revenus de l'année 2016
- Devis
- Facture pour le paiement (les factures doivent être adressées dans un maximum de 12 mois suivant la date de notification).
- Relevé de capitaux mobiliers de moins d'un an.

Prestation instruite par le prestataire



CONSEIL TECHNIQUE HABITAT DANS LE CADRE DE LA PRECARITE

OBJECTIF

Contribuer à la lutte contre l'habitat indigne et contre la précarité énergétique.

BENEFICIAIRES

- Les ressortissants agricoles

CONDITIONS A REMPLIR

- Etre ressortissant agricole (famille, santé ou retraite)
- Etre domicilié dans le Calvados ou la Manche

BAREME OU MONTANT

NIVEAU 7- LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET LA PRECARITE ENERGETIQUE..... 50 € TTC (maximum)

- Pour l'accès au logement et la lutte contre l'habitat indigne :
 - Apporter une information de proximité
 - Orienter les ressortissants agricoles dans leurs démarches d'amélioration de l'habitat ou de relogement en collaboration avec les partenaires du réseau régional de lutte contre la précarité énergétique

PROCEDURE

Le versement est effectué au prestataire de service.
La MSA se réserve la possibilité d'effectuer des contrôles sur le bien fondé des prestations

PIECES A FOURNIR

- Facture du prestataire.

Prestation instruite par le prestataire en téléphonant au 02 31 25 39 39



CONSEIL TECHNIQUE HABITAT POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

OBJECTIF

Contribuer à l'adaptation des logements afin de les rendre plus facilement accessibles.

BENEFICIAIRES

- Les personnes en situation de handicap

CONDITIONS A REMPLIR

- Être assuré en prestations de santé ou allocataire en prestations familiales et atteint d'une invalidité
- Ne pas être bénéficiaire de l'allocation compensatrice pour tierce personne et sans possibilité de prise en charge par la MDPH
- Être domicilié dans le Calvados ou la Manche

BAREME OU MONTANT

NIVEAU 5 = CONSEIL AVEC VISITE A DOMICILE.....370 € TTC (maximum)

- Apporter un conseil technique en matière d'aménagement du logement des personnes handicapées :
 - Sensibiliser sur les notions d'accessibilité et d'adaptation du logement à l'aide d'outils adaptés
 - Sensibiliser au développement durable,
 - Informé sur l'ensemble des aides et subventions mobilisables,
 - Constituer les dossiers d'aide et de prêts auprès de la MSA et des autres organismes,
 - Etablir un compte rendu de visite comprenant des propositions d'aménagement comportant particulièrement les préconisations et le plan de financement.

NIVEAU 6 = SUIVI ADMINISTRATIF ET COMPTABLE140 € TTC (maximum)

- Accompagner si besoin le suivi administratif et financier pour la réalisation du projet de réaménagement :
 - Etablir un descriptif sommaire des travaux,
 - Apporter une analyse au regard des devis (comparaisons des devis, caractère complet du devis)
 - S'assurer que toutes les données du projet aient été analysées et chiffrées
 - Vérifier la conformité des devis au descriptif établi et les coûts
 - Réaliser les demandes d'informations complémentaires auprès des artisans, si nécessaire, sans pour cela assimiler cette mission à de la maîtrise d'œuvre
 - Informé sur les demandes d'urbanisme (déclaration de travaux exemptés de permis de construire, demande d'assainissement autonome...) sans assimiler cette mission à de la maîtrise d'œuvre
 - Etablir un compte rendu de suivi administratif et comptable.

**NIVEAU 8 = DIAGNOSTIC TECHNIQUE, FINANCIER ET JURIDIQUE SANS VISITE..... 150 € TTC
(maximum)**

- ④ Conseiller le demandeur sur l'élaboration de son projet :
 - travaux à réaliser
 - estimation du coût des travaux
 - plan de financement prévisionnel
 - information sur les aides possibles
 - information sur les aspects réglementaires, juridiques et fiscaux
 - sensibilisation au développement durable

- ④ Etablir un compte rendu de l'accompagnement

PROCEDURE

La demande est examinée par le prestataire de service. Les deux prestations sont cumulables.

Le versement est effectué au prestataire de service.

La MSA se réserve la possibilité d'effectuer des contrôles sur le bien fondé des prestations

PIÈCES À FOURNIR

- ④ Facture du prestataire.

Prestation instruite par le prestataire en téléphonant au 02 31 25 39 39



ACCOMPAGNER LES SENIORS

AIDE À DOMICILE AUX PERSONNES AGEES

OBJECTIF

Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées.

BENEFICIAIRES

Les retraités MSA à titre principal.

CONDITIONS A REMPLIR

- ☑ Etre retraité agricole à titre principal (trimestres validés dans le régime agricole) ;
- ☑ Résider dans le département du Calvados ou de la Manche ;
- ☑ Etre en perte d'autonomie ;
- ☑ Ne pas pouvoir prétendre à l'Allocation personnalisée d'autonomie, la Prestation de compensation du handicap ou la majoration pour tierce personne. Les personnes âgées d'au moins 60 ans dont le degré de perte d'autonomie justifierait un classement en GIR 1, 2, 3 ou 4 doivent déposer une demande d'APA. A défaut, elles se verront notifier un refus de prise en charge au titre de l'aide à domicile. Par contre, pour les personnes ayant déposé une demande d'APA, la MSA continuera d'intervenir pendant le délai d'instruction du dossier afin d'assurer la continuité des droits ;
- ☑ Avoir besoin d'au moins 5 heures par mois d'aide à domicile
- ☑ Ne pas disposer de capitaux mobiliers supérieurs à 80 000 €
- ☑ Ne pas dépasser le plafond de ressources mensuel fixé par le conseil d'administration (revenu brut global divisé par 12) ;
- ☑ Ne pas pouvoir prétendre à l'aide sociale.

Si le demandeur héberge une tierce personne autre que son conjoint (enfants, frère, sœur, ...), une pension alimentaire de 228 euros par personne vivant au foyer est ajoutée aux revenus du demandeur. Les capitaux mobiliers de l'ensemble des personnes vivant au foyer sont pris en compte.

BAREME OU MONTANT

Ressources mensuelles		Aide à domicile Avec service Prestataire	Aide à domicile avec service mandataire	Aide à domicile sans service mandataire (gré à gré)
1 personne	2 personnes	Participation horaire MSA		
Jusqu'à 836 €	Jusqu'à 1 452 €	19,02 €	13,66€	10,84 €
837 € à 895 €	1 453 € à 1 551 €	18,17 €	13,05€	10,35 €
896 € à 1 010 €	1 552 € à 1 698 €	16,69 €	11,99€	9,51 €
1 011 € à 1 091 €	1 699 € à 1 756 €	15,42 €	11,08 €	8,79 €
1 092 € à 1 141 €	1 757 € à 1 820 €	11,62 €	8,35 €	6,62 €
1 142 € à 1 259 €	1 821 € à 1 923 €	8,45 €	6,07 €	4,82 €
1 260 € à 1 424 €	1 924 € à 2 136 €	3,04 €	3,04 €	2,41 €

PROCEDURE

En fonction de l'évaluation du travailleur social, un accord est délivré dans la limite de 15 heures par mois et dans le respect des barèmes.

PIECES A FOURNIR

Pour l'instruction de la demande :

- Avis d'imposition sur les revenus de l'année 2016,
- Relevés de capitaux mobiliers de moins d'un an de l'ensemble des personnes vivant au foyer.

Pour le paiement :

Le paiement est effectué sous forme de CESU pré-financés adressés en début de chaque trimestre sauf pour les accords délivrés en cours de trimestre. Un chèque CESU correspond à l'aide de la MSA pour une heure d'aide à domicile effectuée.

Pour les deux premières tranches du barème « gré à gré », la participation financière de la MSA est versée au bénéficiaire au vu d'une fiche d'intervention trimestrielle.

Prestation instruite par les travailleurs sociaux MSA



AIDE À LA TELEASSISTANCE

OBJECTIF

Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées grâce à une télé-alarme (fixe ou mobile).

BENEFICIAIRES

Les retraités MSA à titre principal résidants dans le département du Calvados ou de la Manche.

CONDITIONS A REMPLIR

- ☉ Etre retraité agricole à titre principal (trimestres validés dans le régime agricole) ;
- ☉ Résider dans le département du Calvados ou de la Manche ;
- ☉ Ne pas dépasser le plafond de ressources mensuel fixé par le conseil d'administration (revenu brut global divisé par 12) :

pour une personne seule	1 141 €
pour un couple	1 820 €
- ☉ Ne pas disposer de capitaux mobiliers supérieurs à 80 000 €
- ☉ Ne pas bénéficier de l'APA

Si le demandeur héberge une tierce personne autre que son conjoint (enfants, frère, sœur, ...), une pension alimentaire de 228 euros par personne vivant au foyer est ajoutée aux revenus du demandeur. Les capitaux mobiliers de l'ensemble des personnes vivant au foyer sont pris en compte.

BAREME OU MONTANT

- Aide à l'installation **40 €** (dans la limite des frais réels),
- Aide à l'abonnement **10 € par mois** (dans la limite des frais réels).

PROCEDURE

Imprimé à compléter et à retourner au service Prestations ASS

PIECES A FOURNIR

Pour l'instruction de la demande :

- Avis d'imposition sur les revenus de l'année 2016,
- Relevé de capitaux mobiliers de moins d'un an de l'ensemble des personnes vivant au foyer,

Pour le paiement :

- Liste fournie par le prestataire.

**Imprimés délivrés par le service de télé-assistance ou à télécharger
sur le site internet : www.msa-cotesnormandes.fr**



AIDE AU PORTAGE DE REPAS

OBJECTIF

Favoriser le maintien à domicile des personnes.

BENEFICIAIRES

Les retraités MSA à titre principal dans le département du Calvados ou de la Manche.

CONDITIONS A REMPLIR

- Ⓜ Etre retraité agricole à titre principal (trimestres validés dans le régime agricole) ;
- Ⓜ Résider dans le département du Calvados ou de la Manche ;
- Ⓜ Ne pas dépasser le plafond de ressources mensuel fixé par le conseil d'administration (revenu brut global divisé par 12) :
 - pour une personne seule **1 141 €**
 - pour un couple **1 820 €**
- Ⓜ Ne pas disposer de capitaux mobiliers supérieurs à 80 000 €
- Ⓜ Ne pas bénéficier d'une participation de l'APA
- Ⓜ Faire intervenir un service agréé par le portage de repas.

Si le demandeur héberge une tierce personne autre que son conjoint (enfants, frère, sœur, ...), une pension alimentaire de 228 euros par personne vivant au foyer est ajoutée aux revenus du demandeur. Les capitaux mobiliers de l'ensemble des personnes vivant au foyer sont pris en compte.

BAREME OU MONTANT

Retraités ayant des capitaux mobiliers inférieurs à 80 000 € : **2,30 euros** par portage de repas

PROCEDURE

Imprimé à compléter et à retourner au service Prestations ASS

DEROGATION

Les demandes sont examinées par le Comité restreint d'action sanitaire et sociale (CORASS) sur rapport établi par le service des interventions sociales.

PIECES A FOURNIR

Pour l'instruction de la demande

- Avis d'imposition sur les revenus de l'année 2016,
- Relevé d'intérêts de moins d'un an,

Pour le paiement

- Liste fournie pour l'association mandataire ou factures individuelles.

Imprimés délivrés par l'association ou à télécharger sur le site internet :
www.msa-cotesnormandes.fr



AIDE A L'ACCESSIBILITE DU LOGEMENT

OBJECTIF

Permettre l'accessibilité du logement des personnes âgées ou à mobilité réduite.

BENEFICIAIRES

Les personnes en perte d'autonomie.

CONDITIONS A REMPLIR

- Etre retraité agricole ou futur retraité (deux ans avant la date de la retraite) à titre principal, ou être ressortissant agricole atteint d'une invalidité ;
- Résider dans le département du Calvados ou de la Manche ;
- Ne pas dépasser le plafond de ressources mensuel fixé par le conseil d'administration (revenu brut global divisé par 12) ;
- Ne pas avoir des capitaux mobiliers supérieurs à 50 000 €
- Réaliser un ou plusieurs des travaux suivants :
 - installation d'eau chaude, de sanitaires adaptés, d'un mode de chauffage facile d'utilisation...
 - création de pièces au rez-de-chaussée, redistribution, agrandissement de portes...
 - installation de barres d'appui, de plans inclinés, d'ascenseurs
 - dépenses destinées à réduire les dépenses énergétiques

BAREME OU MONTANT

80 % de la dépense dans la limite du plafond ci-dessous.

Barème indicatif

Ressources mensuelles			Participation MSA
Personne seule	Couple	Par personne suppl.	
Jusqu'à 836 €	Jusqu'à 1 452 €	599 €	600 €
837 € à 895 €	1 453 € à 1 551 €	599 €	500 €
896 € à 1 010 €	1 552 € à 1 698 €	599 €	400 €
1 011 € à 1 091 €	1 699 € à 1 756 €	599 €	300 €
1 092 € à 1 141 €	1 757 € à 1 820 €	599 €	250 €
1 142 € à 1 259 €	1 821 € à 1 923 €	599 €	200 €
1 260 € à 1 424 €	1 924 € à 2 136 €	599 €	200 €

Possibilité d'y adjoindre une avance remboursable de 1 500 €.

PROCEDURE

L'aide est accordée par le Comité restreint d'action sanitaire et sociale (CORASS) sur proposition du travailleur social, de l'opérateur ayant passé une convention avec la MSA ou à la demande des intéressés.

PIECES A FOURNIR

- Avis d'imposition sur les revenus de l'année 2016,
- Devis
- Facture pour le paiement (les factures doivent être adressées dans un maximum de 12 mois suivant la date de notification).
- Relevé de capitaux mobiliers de moins d'un an.

Prestation instruite par le prestataire



CONSEIL TECHNIQUE HABITAT POUR LES PERSONNES AGEES

OBJECTIF

Contribuer à l'adaptation des logements afin de les rendre plus facilement accessibles.

BENEFICIAIRES

- Les retraités en perte d'autonomie

CONDITIONS A REMPLIR

- Etre retraité du régime agricole à titre principal (trimestres validés dans le régime agricole) ;
- Ne pas être bénéficiaire de l'allocation compensatrice pour tierce personne et sans possibilité de prise en charge par la MDPH
- Résider dans le département du Calvados ou de la Manche

BAREME OU MONTANT

NIVEAU 5 = CONSEIL AVEC VISITE A DOMICILE370 € TTC (maximum)

- Apporter un conseil technique en matière d'aménagement du logement des personnes âgées :
 - Sensibiliser sur les notions d'accessibilité et d'adaptation du logement à l'aide d'outils adaptés
 - Sensibiliser au développement durable,
 - Informer sur l'ensemble des aides et subventions mobilisables,
 - Constituer les dossiers d'aide et de prêts auprès de la MSA et des autres organismes,
 - Etablir un compte rendu de visite comprenant des propositions d'aménagement comportant particulièrement les préconisations et le plan de financement.

NIVEAU 6 = SUIVI ADMINISTRATIF ET COMPTABLE140 € TTC (maximum)

- Accompagner si besoin le suivi administratif et financier pour la réalisation du projet de réaménagement :
 - Etablir un descriptif sommaire des travaux,
 - Apporter une analyse au regard des devis (comparaisons des devis, caractère complet du devis)
 - S'assurer que toutes les données du projet aient été analysées et chiffrées
 - Vérifier la conformité des devis au descriptif établi et les coûts
 - Réaliser les demandes d'informations complémentaires auprès des artisans, si nécessaire, sans pour cela assimiler cette mission à de la maîtrise d'œuvre
 - Informer sur les demandes d'urbanisme (déclaration de travaux exemptés de permis de construire, demande d'assainissement autonome...) sans assimiler cette mission à de la maîtrise d'œuvre
 - Etablir un compte rendu de suivi administratif et comptable.

**NIVEAU 8 = DIAGNOSTIC TECHNIQUE, FINANCIER ET JURIDIQUE SANS VISITE..... 150 € TTC
(maximum)**

- ④ Conseiller le demandeur sur l'élaboration de son projet :
 - travaux à réaliser
 - estimation du coût des travaux
 - plan de financement prévisionnel
 - information sur les aides possibles
 - information sur les aspects réglementaires, juridiques et fiscaux
 - sensibilisation au développement durable

- ④ Etablir un compte rendu de l'accompagnement

PROCEDURE

La demande est examinée par le prestataire de service. Les deux prestations sont cumulables.
Le versement est effectué au prestataire de service.
La MSA se réserve la possibilité d'effectuer des contrôles sur le bien fondé des prestations

PIECES A FOURNIR

- Facture du prestataire.

Prestation instruite par le prestataire en téléphonant au 02 31 25 39 39



AIDE FINANCIERE AUX PERSONNES AGEES

OBJECTIF

Aider les retraités à faire face à une difficulté financière ponctuelle.

BENEFICIAIRES

Les retraités MSA

CONDITIONS A REMPLIR

- Ⓜ Etre retraité du régime agricole à titre principal (trimestres validés)
- Ⓜ Résider dans le département du Calvados ou de la Manche;
- Ⓜ Faire état de la totalité de ses ressources

BAREME OU MONTANT

Le montant est déterminé par le Comité restreint d'action sanitaire et sociale (CORASS) sur proposition du travailleur social.

PROCEDURE

Les demandes, accompagnées d'un rapport social, sont examinées par le Comité restreint d'action sanitaire et sociale.

Il est possible de solliciter **une avance remboursable**. Les modalités de remboursement sont à étudier avec la personne – durée maximum : 12 mois. Les remboursements sont prélevés sur compte bancaire.

Urgente

Le directeur a délégation pour attribuer un secours, en fonction de la situation des intéressés, entre chaque réunion du Comité restreint d'action sanitaire et sociale (CORASS).

PIECES A FOURNIR

- Dernier avis d'imposition,
- Relevé de capitaux mobiliers de moins d'un an.
- Facture ou justificatif de la dette.

Prestation instruite par les travailleurs sociaux



AIDE AUX FRAIS LIES A LA SANTE

OBJECTIF

Aider à faire face aux dépenses liées à la maladie, de soins, à l'achat d'appareillage...

BENEFICIAIRES

Les retraités MSA bénéficiant des prestations maladie (ASA ou AMEXA).

CONDITIONS A REMPLIR

- Etre assuré en prestations de santé à la MSA Côtes Normandes ;
- Faire état de la totalité de ses ressources ;
- Ne pas avoir des capitaux mobiliers supérieurs à 50 000 €.
- Avoir fait valoir les droits légaux et complémentaires ;
- Avoir un reste à charge minimum de 30 euros pour les dépenses liées :
 - à la maladie,
 - aux frais de transports ou à l'acquisition de produits non prévus au tarif interministériel,
 - aux frais liés à l'accompagnement d'un enfant hospitalisé ou les frais d'hébergement d'un patient hospitalisé en ambulatoire (convention maison des parents),
 - et exceptionnellement aux dépenses engendrées par une cure thermale.

PROCEDURE

Un imprimé est à compléter par le demandeur et à retourner au service Prestations d'action sanitaire et sociale accompagné d'un devis ou d'une facture.

Les demandes sont examinées par le Comité restreint d'action sanitaire et sociale (CORASS) ; le montant de la participation financière est versé au prorata de la dépense réelle.

PIECES A FOURNIR

- Dernier avis d'imposition,
- Devis,
- Facture ou bon de commande pour le paiement,
- Relevé de capitaux mobiliers de moins d'un an.

Imprimé délivré par le service Prestations ASS en téléphonant au 02 31 25 39 39



PROTHESES FOURNITURES D'HYGIENE ET DE SANTE

OBJECTIF

Aider à faire face aux dépenses liées à l'achat de prothèses ou de changes complets.

BENEFICIAIRES

Les retraités MSA bénéficiant des prestations maladie (ASA ou AMEXA).

CONDITIONS A REMPLIR

- Etre assuré en prestations de santé à la MSA Côtes Normandes ;
- Avoir fait valoir les droits légaux et complémentaires ;
- Avoir des ressources compatibles avec le barème en vigueur (ressources 2016 prises en compte pour le calcul du quotient familial + prestations familiales du mois précédant la demande)
- Ne pas avoir des capitaux mobiliers supérieurs à 50 000 €
- Avoir un reste à charge minimum de 30 euros pour les dépenses liées à l'achat de prothèses auditives, dentaires, capillaires, de lunettes, changes complets, etc.
- Pour l'achat de changes complets, ne pas bénéficier d'une participation au titre de l'APA (prévues dans le plan d'aide).

PROCEDURE

Un imprimé est à retourner au service Prestations ASS.
(Pour les demandes d'aide pour changes complets, la demande doit être accompagnée des factures des 6 derniers mois).

BAREME OU MONTANT

Personne seule	Couple	par personne ou enfant supplémentaire (1)	Prise en charge si l'assuré est titulaire d'une mutuelle		Prise en charge si l'assuré n'est pas titulaire d'une mutuelle	
			% de prise en charge	Montant maximum de l'aide	% de prise en charge	Montant maximum de l'aide
Jusqu'à 836 €	Jusqu'à 1 452€	+ 250 €	90 %	1 500,00	70 %	1 200 €
837 € à 895€	1 453 € à 1 551 €	+ 250 €	70 %	1 200,00	60 %	1 000 €
896 € à 1 010 €	1 552 € à 1 698 €	+ 250 €	60 %	1 000,00	50 %	700 €
1 011 € à 1 191 €	1 699 € à 1 756 €	+ 250 €	50 %	800,00	40 %	600 €
1 092 € à 1 141 €	1 757€ à 1 820 €	+ 250 €	40 %	600,00	30 %	400 €
1 142 € à 1 259 €	1 821 € à 1 923 €	+ 250 €	30 %	500,00	20 %	300 €
1 260 € à 1 424 €	1 924 € à 2 136 €	+ 250 €	20 %	400,00	10 %	200 €

Le montant de la participation financière est versé au prorata de la dépense réelle.

PIECES A FOURNIR

- Avis d'imposition sur les revenus de l'année 2016,
- Relevé de capitaux mobiliers de moins d'un an,
- Devis (2 devis doivent être fournis au moment de la demande pour l'achat de prothèses auditives et lunettes)
- Facture ou bon de commande pour le paiement,
- Justificatifs d'achat des six derniers mois pour l'achat de changes complets.
- RIB si paiement à un tiers

***Imprimés délivrés par le service Prestations ASS en téléphonant au 02 31 25 39 39
et complétés par le demandeur***



AIDE AU REPIT

OBJECTIF

Soutenir les familles qui ont la charge d'une personne dépendante.

BENEFICIAIRES

- Les ressortissants agricoles âgés de plus de 60 ans en situation de dépendance

CONDITIONS A REMPLIR

- Vivre avec un membre de sa famille ou être aidé par un proche.
- Etre retraité agricole à titre principal (trimestres validés dans le régime agricole)
- Etre assuré en prestations de santé ou être allocataire en prestations familiales à la MSA Côtes Normandes pour les personnes en situation de handicap ;
- Résider dans le département du Calvados ou de la Manche ;
- Ne pas dépasser un plafond de ressources mensuel fixé par le conseil d'administration (revenu brut global) :

pour une personne seule	1 424 €
pour un couple	2 136 €
- Ne pas disposer de capitaux mobiliers supérieurs à 80 000 €
- Vivre avec un membre de sa famille ou être aidé par un proche.

DEPENSES PRISES EN CHARGE

- Frais d'hébergement temporaire et accueil de jour,
- Frais de remplacement temporaire des aidants par un professionnel de l'aide à domicile.

BAREME OU MONTANT

80 % de la dépense dans la limite de **500 €** par an ; les besoins supplémentaires seront soumis au CORASS

Cette prestation peut venir en complément d'une prise en charge d'aide à domicile ou APA.

PROCEDURE

- Demande établie par le travailleur social
- Paiement au bénéficiaire sur présentation de facture.

PIECES A FOURNIR

- Avis d'imposition sur les revenus de l'année **2016**,
- Relevé de capitaux mobiliers de moins d'un an
- Facture pour le paiement

Prestation instruite par un travailleur social



PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT AUX SOINS PALLIATIFS

OBJECTIF

Faciliter la prise en charge des personnes hospitalisées à domicile dans le cadre des soins palliatifs ou les personnes en soins palliatifs.

BENEFICIAIRES

- Les personnes en hospitalisation à domicile (critères définis par l'établissement hospitalier) dans le cadre des soins palliatifs,
- Les personnes en fin de vie (critères définis par l'association de soins palliatifs ou par le médecin).

CONDITIONS A REMPLIR

- Etre assuré en prestations de santé à la MSA Côtes Normandes ;
- Résider dans le département de la Manche ou dans le Calvados.

BAREME OU MONTANT

- Pas de plafond de ressources
- Prise en charge à hauteur 90 % de la dépense pendant une période maximum de 3 mois dans la limite de **1 000 euros** par bénéficiaire
- Aide cumulable avec l'APA.

PROCEDURE

- Demande instruite par l'établissement hospitalier, l'association de soins palliatifs ou un travailleur social ;
- Délégation donnée à l'agent de direction chargé de l'ASS pour attribution de cet accord d'urgence, jusqu'au CORASS suivant, avec validation a posteriori par le CORASS ;
- Décision du CORASS pour la poursuite de l'accord ;
- Possibilité de payer l'aide au conjoint ou au notaire en cas de décès.

PIECES A FOURNIR

- Imprimé complété
- Paiement sur présentation des justificatifs : fiche d'intervention si le bénéficiaire est employeur, facture et fiche d'intervention si le bénéficiaire fait appel à une association en prestataire ou mandataire (le paiement peut être effectué à l'association)
- Certificat médical justifiant de soins palliatifs

*Prestation instruite par l'établissement hospitalier, l'association de soins palliatifs
ou un travailleur social*



AIDE À LA SORTIE D'HOSPITALISATION

OBJECTIF

Favoriser le retour à domicile des patients hospitalisés

BENEFICIAIRES

Les patients hospitalisés (y compris en hospitalisation ambulatoire pour chirurgie, ou en sortie de convalescence, rééducation).

Hors soins longue durée en ambulatoire

CONDITIONS A REMPLIR

- ☑ Etre retraité agricole à titre principal (trimestres validés dans le régime agricole) ;
- ☑ Résider dans le département de la Manche ou Calvados
- ☑ Ne pas dépasser le plafond de ressources mensuel fixé par le conseil d'administration (revenu brut global divisé par 12)
- ☑ Avoir besoin d'une aide à domicile et/ou d'un portage de repas ou téléassistance

BAREME OU MONTANT

Ressources mensuelles		Aide à domicile Avec service Prestataire	Aide à domicile avec service mandataire	Aide à domicile sans service mandataire (gré à gré)
1 personne	2 personnes	Participation horaire MSA		
Jusqu'à 836 €	Jusqu'à 1 452 €	19,02 €	13,66€	10,84 €
837 € à 895 €	1 453 € à 1 551 €	18,17 €	13,05€	10,35 €
896 € à 1 010 €	1 552 € à 1 698 €	16,69 €	11,99€	9,51 €
1 011 € à 1 091 €	1 699 € à 1 756 €	15,42 €	11,08 €	8,79 €
1 092 € à 1 141 €	1 757 € à 1 820 €	11,62 €	8,35 €	6,62 €
1 142 € à 1 259 €	1 821 € à 1 923 €	8,45 €	6,07 €	4,82 €
1 260 € à 1 424 €	1 924 € à 2 136 €	3,04 €	3,04 €	2,41 €

PORTAGE de REPAS : 2,30 € par repas

TELE-ASSISTANCE : Frais d'installation : 40 €

Abonnement : 10 € par mois

PROCEDURE

En fonction de l'évaluation du travailleur social hospitalier ou MSA si absence d'AS hospitalier, un accord d'aide à domicile est délivré pendant trois mois dans la limite de 20 heures/mois pour l'aide à domicile et de 31 repas/mois pour le portage de repas.

L'aide n'est pas cumulable avec les aides suivantes : APA du demandeur, aide à domicile versée par la MSA, prestation de compensation du handicap (PCH), la majoration pour tierce personne (MTP).

Le paiement est effectué à l'assuré ou à l'association mandataire

Pour l'instruction de la demande :

Dernier avis d'imposition

Pour le paiement :

- *Pour l'aide à domicile*
 - Fiche d'intervention si le demandeur est lui-même employeur pour l'aide à domicile,
 - Facture et fiche d'intervention si le demandeur fait appel à un service mandataire.

- *Pour le portage du repas* : facture du service mandataire
- *Pour la télé-assistance* : facture

Prestation instruite par un travailleur social de l'établissement hospitalier ou MSA



PRET A L'HABITAT DES ACTIFS (sans enfant)

OBJECTIF

Aider à acheter, construire ou améliorer une résidence principale.

BENEFICIAIRES

Les ressortissants agricoles salariés, non-salariés actifs sans enfant à charge.

CONDITIONS A REMPLIR

- Etre allocataire de la MSA Côtes Normandes en prestation de santé ou prestations familiales (AAH, RSA, PPA, allocation de logement);
- Avoir des ressources nettes annuelles imposables inférieures au plafond retenu pour l'obtention d'un prêt PAS (prêt d'accèsion sociale)
- Acheter, construire ou effectuer des travaux (cf. liste des travaux subventionnés par l'ANAH y compris les travaux destinés à lutter contre la précarité énergétique)
- Pour les non-salariés agricoles, être à jour des cotisations MSA

Plafond en vigueur depuis le 1/10/2016 (à titre indicatif) (zone C)

1 personne	24 000 €
2 personnes	33 600 €
Par personne supplémentaire	+ 7 200 €

BAREME OU MONTANT

Le prêt ne peut excéder 80 % du montant de l'opération dans la limite d'un montant de **5 000 euros** (montant applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018).

PROCEDURE

Un imprimé est à retourner au service Prestations ASS

DUREE DU REMBOURSEMENT

Remboursement par prélèvement sur compte bancaire, en 72 mois maximum, à partir du 2^e mois qui suit le versement du prêt.

PIECES A FOURNIR

Au dépôt de la demande

- Avis d'impôt sur les revenus de l'année 2016,
- Devis (liste des autres pièces à fournir sera jointe à la demande)

Pour le paiement :

- Contrat de prêt complété et signé (RIB, mandat SEPA...).

Demande instruite par le prestataire

Contact : 02 31 25 39 39

PRET A L'HABITAT DES FAMILLES

OBJECTIF

Aider à acheter, construire ou améliorer une résidence principale.

BENEFICIAIRES

Les ressortissants agricoles.

CONDITIONS A REMPLIR

- Etre allocataire de la MSA Côtes Normandes en prestations familiales au titre d'enfant à charge ou, à défaut, être assuré maladie agricole dans le cas d'une famille avec un seul enfant (pour un enfant unique ou dernier enfant à charge) ;
- Avoir des ressources nettes annuelles imposables inférieures au plafond retenu pour l'obtention d'un prêt PAS (prêt d'accession sociale)
- Acheter, construire ou effectuer des travaux (cf. liste des travaux subventionnés par l'ANAH y compris les travaux destinés à lutter contre la précarité énergétique)
- Pour les non salariés agricoles, être à jour des cotisations MSA

Plafond en vigueur depuis le 1/10/2016 (à titre indicatif) (zone C)	
2 personnes	33 600 €
3 personnes	40 800 €
4 personnes	48 000 €
5 personnes	55 200 €
Par personne supplémentaire	+ 7 200 €

BAREME OU MONTANT

Le prêt ne peut excéder 80 % du montant de l'opération dans la limite d'un montant de **5 000 euros** (montant applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018).

PROCEDURE

Un imprimé est à retourner au service Prestations ASS.

DUREE DU REMBOURSEMENT

Remboursement par prélèvement sur compte bancaire, en 72 mois maximum, à partir du 2^e mois qui suit le versement du prêt.

PIECES A FOURNIR

Au dépôt de la demande

- Avis d'impôt sur les revenus de l'année 2016,
- Devis (liste des autres pièces à fournir sera jointe à la demande)

Pour le paiement :

- Contrat de prêt complété et signé (RIB, mandat SEPA...).

Demande instruite par le prestataire

Contact : 02 31 25 39 39

PRET A L'AMELIORATION DE L'HABITAT DES RETRAITES

OBJECTIF

Améliorer l'habitation principale des retraités.

BENEFICIAIRES

Les retraités MSA à titre principal ou ressortissants MSA préretraités ou futurs retraités d'au moins 55 ans avec projet d'aménagement de logement en vue de la retraite résidant dans la Manche ou le Calvados.

CONDITIONS A REMPLIR

- Ⓜ Avoir des ressources nettes imposables (revenu brut global) inférieures à :
 - **178 %** du plafond retenu pour l'attribution de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, au 1^{er} avril de l'année précédente, pour un ménage (soit 26 635 euros au 1^{er} janvier 2018),
 - **207 %** du plafond retenu pour l'attribution de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, au 1^{er} avril de l'année précédente, pour une personne seule (soit 19 951 euros au 1^{er} janvier 2018) ;
- Ⓜ Effectuer des travaux : d'assainissement collectif ou non collectif (raccordement de réseau public, mise aux normes), de sanitaire, de chauffage, d'isolation, de sécurité, de toiture, d'adaptation au handicap
- Ⓜ Pour les non salariés agricoles, être à jour des cotisations MSA

BAREME OU MONTANT

Le prêt ne peut excéder 80 % du montant des l'opération dans la limite d'un montant égal à 50 % du plafond ASPA au 1^{er} avril de l'année précédente, soit **4 819 euros** (montant applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018).

Il est remboursable en 36 mensualités au maximum, sans intérêt.

Le prêt peut se cumuler avec la subvention ANAH versée par la Direction départementale de l'équipement et éventuellement avec d'autres prêts.

PROCEDURE

Un imprimé est à retourner au service Prestations ASS. Le paiement du prêt se fait sur justificatifs.

MODALITES DE REMBOURSEMENT

Le remboursement est fait par prélèvement sur compte bancaire.

PIECES A FOURNIR

Au dépôt de la demande

- Avis d'impôt sur les revenus de l'année 2016,
- Devis

Pour le paiement

- Contrat de prêt complété et signé (RIB, mandat SEPA...),
- Factures.

Demande instruite par le prestataire

Contact : 02 31 25 39 39

PRET D'EQUIPEMENT MENAGER OU EQUIPEMENT INFORMATIQUE

OBJECTIF

Permettre d'acquérir un appareil ménager, un mobilier utilitaire ou un équipement informatique.

BENEFICIAIRES

Les ressortissants agricoles.

CONDITIONS A REMPLIR

- Pour les actifs : être allocataire en prestations familiales au moment de la demande ; à défaut être assuré en prestations de santé s'il s'agit d'une famille sans enfant ou avec un seul enfant
- Pour les retraités : être retraité MSA à titre principal
- Le quotient familial mensuel ne doit pas excéder **1 000 euros** (ressources imposables n-2 + prestations familiales d'octobre 2017) ;
- Ne pas bénéficier d'un avantage de même nature obtenu auprès d'un autre organisme ;
- Ne pas percevoir de prestations familiales d'une autre Caisse ;
- Pour l'achat de matériel informatique, avoir un ou plusieurs enfants âgés d'au moins 9 ans (à charge au sens des prestations familiales).

BAREME OU MONTANT

Il ne peut excéder 80 % de la dépense, dans la limite d'un plafond de **765 euros** (Cumul possible de plusieurs prêts dans la limite de 765 €).

PROCEDURE

Une demande est à compléter par le demandeur ou par l'assistant social et à retourner au service Prestations ASS. Elle est ensuite soumise au Comité d'action sociale pour décision.

Le paiement de ce prêt se fait sur justificatifs à la famille ou au fournisseur au vu de la facture acquittée des 20 % d'acompte et du dossier de prêt complet (RIB, mandat SEPA...).

DUREE DU REMBOURSEMENT

Les remboursements sont effectués par prélèvement sur compte bancaire, en 24 mensualités maximum, à partir du deuxième mois suivant le versement du prêt.

PIECES A FOURNIR

Au dépôt de la demande

- Avis d'impôt sur les revenus de l'année 2016.
- Devis.

Pour le paiement

- Contrat de prêt complété et signé (RIB, mandat SEPA...),
- Facture ou bon de commande acquitté de 20 % (correspondant au devis présenté dans la demande).

***Imprimé délivré par le service Prestations ASS en téléphonant au 02 31 25 39 39
et complété par le demandeur ou par l'assistant social***

PRET POUR PROTHESES

OBJECTIF

Permettre d'acquérir une prothèse auditive, optique, dentaire, achat de matériel médical (par ex. fauteuil roulant, lève malade) ou autre.

BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de prestations de santé.

CONDITIONS A REMPLIR

- ④ Avoir des ressources compatibles avec le barème en vigueur (ressources 2016 prises en compte pour le calcul du quotient familial /12 + prestations familiales du mois précédant la demande) soit :
 - 1 424 euros pour une personne seule,
 - 2 136 euros pour un couple,
 - 2 336 euros pour une personne seule ou couple avec enfant,
 - + 200 euros par enfant supplémentaire.
- ④ Ne pas avoir des capitaux mobiliers supérieurs à 50 000 €

BAREME OU MONTANT

1 830 euros maximum dans la limite du montant restant à charge après le remboursement par l'assurance maladie et l'assurance complémentaire.

PROCEDURE

Un imprimé est à retourner au service Prestations ASS. Le prêt est versé au bénéficiaire ou au fournisseur, sur présentation de la facture ou du bon de commande.

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Le remboursement est fait par prélèvement sur compte bancaire en 24 mensualités au maximum.

PIECES A FOURNIR

Au dépôt de la demande

- Avis d'imposition sur les revenus de l'année 2016,
- Devis.
- Relevé de capitaux mobiliers de moins d'un an.

Pour le paiement

- Contrat de prêt complété et signé (RIB, mandat SEPA...)
- Facture.

Imprimé délivré par le service Prestations ASS en téléphonant au 02 31 25 39 39

RECAPITULATIF PRESTATIONS ASS

Axe 2 : accompagner les familles

Prestations	Branche	Conditions générales	capitaux mobiliers	Ressources prises en compte	Plafond de ressources	CORASS
Aide à l'accueil du jeune enfant	Famille	Prestations familiales et/ou en santé si 1 seul enfant	non	Calcul d'un reste à charge en fonction des ressources n-2 et du nombre d'enfants à charge	non	non
Aide à l'arrivée d'un enfant Aide aux naissances multiples	Famille	Prestations familiales et/ou en santé si 1 seul enfant	non	non	non	non
Prime à l'installation des assistant(e)s maternel(le)s	Famille	Prestations familiales et/ou en santé si 1 seul enfant	non	non	non	non
Chèques vacances	Famille	Prestations familiales et/ou en santé si 1 seul enfant	non	Calcul du quotient familial (base octobre n-1)	QF ≤ 900 €	non
Accueil collectif des mineurs	Famille	Prestations familiales et/ou en santé si 1 seul enfant	non	Calcul du quotient familial (base octobre n-1)	QF ≤ 900 €	non
Aide à domicile à la famille	Famille	Prestations familiales et/ou en santé si 1 seul enfant	non	Calcul du quotient familial (base octobre n-1)	QF ≤ 1420 €	non
Conseil technique habitat pour les familles et les actifs	Famille	Prestations familiales et/ou en santé	non	non	non	non

Axe 3 : accompagner les jeunes

Prestations	Branche	Conditions générales	capitaux mobiliers	Ressources prises en compte	Plafond de ressources	CORASS
Allocation de poursuite d'études, aide aux apprentis	Famille	Prestations familiales et/ou en santé	non	Calcul du quotient familial (base octobre n-1)	QF ≤ 1300 €	non
Allocation étudiant	Famille	Prestations familiales et/ou en santé	non	Calcul du quotient familial (base octobre n-1)	QF ≤ 1300 €	non
Aide au permis de conduire	Famille	Prestations familiales et/ou en santé	non	Calcul du quotient familial (base octobre n-1)	QF ≤ 1300 €	non
Aide au BAF ou au monitorat	Famille	Prestations familiales et/ou en santé	non	Calcul du quotient familial (base octobre n-1)	QF ≤ 1300 €	non
Aide à l'entrée dans la vie active	Famille	Prestations familiales et/ou en santé	non	SMIC brut mensuel	PS ≤ 1702 € Couple ≤ 2368 €	non
Conseil technique habitat des jeunes	Famille	Prestation de santé	non	non	non	non

Axe 4 : Prévenir et accompagner les situations de fragilité

Prestations	Branche	Conditions générales	capitaux mobiliers	Ressources prises en compte	Plafond de ressources	CORASS
Aide financière aux actifs en difficulté dont aide au remplacement	Famille Santé-AT/MP	Prestations familiales et/ou en santé	oui	Ressources du mois /année précédant la demande	non	oui
Adhésion à un service de remplacement	Santé	Prestations de santé	non	non	non	non
Aide à la reconversion professionnelle	Famille	Prestations familiales et/ou en santé	oui	Ressources du mois /année précédant la demande	non	non
Aide aux situations de mal être	Famille	Prestations familiales et/ou en santé	oui	Ressources du mois / année précédant la demande	non	non
Aide à l'accompagnement du décès d'un actif ou d'un enfant	Famille Santé-AT/MP	Prestations familiales et/ou en santé	oui	Ressources du mois /année précédant la demande	non	non
Aide au frais liés à la santé (actifs)	Santé AT/MP	Prestations de santé	50 000 €	Ressources du mois/année précédant la demande	non	oui

Prestations	Branche	Conditions générales	capitaux mobiliers	Ressources prises en compte	Plafond de ressources	CORASS
Prothèses - Fournitures d'hygiène et de santé (actifs)	Santé at/mp	Prestations de santé	50 000 €	Revenus avis fiscal avant abatt. /12+ prestations familiales du mois précédant la demande	PS : 1 424 € couple : 2136 €	non
Aide à domicile aux personnes malades et handicapées	Famille Santé AT/MP	Prestations de santé et/ou Prestations familiales	80 000 €	Revenus avis fiscal avant abatt./12 + prestations familiales du mois précédant la demande	PS : 1424 € ménage :2136 €	non
Prestation d'accompagnement des soins palliatifs	Santé	Prestations de santé	non	non	non	non
Aide à la sortie d'hospitalisation	Santé	Prestations de santé	non	Revenu brut global/12	PS : 1424 € couple : 2136 €	non
Aide à l'adaptation du poste de travail	Santé	Prestations de santé	oui	Ressources du mois ou de l'année précédant la demande	non	oui
Aide à l'accessibilité du logement	Santé	Prestations de santé et/ou Prestations familiales	50 000 €	Revenus avis fiscal avant abatt. /12+ prestations familiales du mois précédant la demande	PS : 1 424 € couple 2 136 €	oui
Conseil technique habitat dans le cadre de la précarité	Famille	Prestations familiales et/ou en santé et/ou retraite	non	non	non	non
Conseil technique habitat pour les personnes en situation de handicap	Famille	Prestations familiales et/ou en santé	non	non	non	non

Axe 5 : Accompagner les seniors

Prestations	Branche	Conditions générales	capitaux mobiliers	Ressources prises en compte	Plafond de ressources	CORASS
Aide à domicile aux personnes âgées	Retraite	Prestations retraite	80 000 €	Revenu brut global/12	PS : 1 424 € couple : 2 136 €	non
Aide à la téléassistance	Retraite	Prestations retraite	80 000 €	Revenu brut global/12	PS : 1 424 € Couple : 2 136 €	non
Aide au portage des repas	Retraite	Prestations retraite	80 000 €	Revenu brut global/12	PS : 1424 € Couple : 2 136 €	non
Aide à l'accessibilité du logement	Retraite	Prestations retraite	50 000 €	Revenu brut global/12	PS : 1 424 € couple : 2 136 €	oui
Conseil technique habitat des personnes âgées	Retraite	Prestations retraite	non	non	non	non
Aide financière aux personnes âgées	Retraite	Prestations retraite	oui	Ressources du mois ou de l'année précédant la demande	non	oui
Aide au frais liés à la santé (retraités)	Santé	Prestations de santé	50 000 €	Ressources du mois ou de l'année précédant la demande	non	oui
Prothèses - Fournitures d'hygiène et de santé	Santé	Prestations de santé	50 000 €	Revenus avis fiscal avant abatt. /12+ prestations familiales du mois précédant la demande	PS : 1 424 € couple : 2 136 €	non
Aide au répit	Retraite	Prestations retraite	80 000 €	Revenu brut global/12	PS : 1 424 € couple : 2 136 €	non
Prestation d'accompagnement aux soins palliatifs	Santé	Prestations de santé	non	non	non	non
Aide à la sortie d'hospitalisation	Retraite	Prestations retraite	non	Revenu brut global/12	PS : 1 424 € couple : 2 136 €	non

PRETS

Prestations	Branche	Conditions générales	capitaux mobiliers	Ressources prises en compte	Plafond de ressources	CORASS
Prêt habitat des actifs (sans enfant)	Famille	Prestations familiales et/ou en santé	non	Ressources nettes imposables	1 pers : 24000 € 2 pers : 33600 €	non
Prêt habitat des familles	Famille	Prestations familiales et/ou en santé	non	Ressources nettes imposables	1 pers : 24000 € 2 pers : 33600 €	non
Prêt à l'amélioration de l'habitat des retraités	Retraite	Prestations retraite	non	Revenu brut global	PS : 19 892 € couple : 26555 €	non
Prêt équipement ménager ou informatique	Famille	Prestations familiales et/ou en santé	non	Calcul du quotient familial	QF < 1000 €	oui
Prêt prothèses	santé	Prestations de santé	50 000 €	Revenus avis fiscal avant abatt. /12+ prestations familiales du mois précédant la demande	PS : 1 424 € couple : 2 136 €	non

GLOSSAIRE

Prestations liées à la santé	Prestations liées à la famille	Prestations liées à la retraite
<p>Bénéficiaires :</p> <p>actifs ou assimilés personnes âgées ayant droits ou enfants</p> <p>Conditions générales :</p> <p>être allocataire en prestations de santé à la MSA Côtes Normandes</p> <p>Ressources et justificatifs : <i>(sauf exception précisée dans chaque prestation)</i></p> <p><u>Prestations soumises à un barème</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Revenus et prestations familiales (du mois précédant la demande) pris en compte pour le calcul du quotient familial - Avis impôts année n-2 - Capitaux mobiliers de moins d'un an <p><u>Prestations soumises au CORASS</u></p> <p>Ressources du mois, du trimestre ou de l'année précédant la demande</p> <p>Dernier avis d'imposition Capitaux mobiliers de moins d'un an</p>	<p>actifs ou assimilés enfants</p> <p>être allocataire en prestations familiales de la MSA Côtes Normandes ou, à défaut être allocataire en prestations de santé</p> <p><u>(y compris dérogations soumises au CORASS)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Calcul du quotient familial à l'exception de l'aide à l'accueil du jeune enfant - Avis impôts année N-2 <p>Ressources du mois, du trimestre ou de l'année précédant la demande</p> <p>Dernier avis d'imposition Capitaux mobiliers de moins d'un an</p>	<p>personnes âgées</p> <p>être ressortissant agricole à titre principal (nombre de trimestres validés) résider dans la Manche ou le Calvados</p> <p><u>Prestations hors panier de service :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Revenus et prestations familiales pris en compte pour le calcul du quotient familial - Avis impôts année n-2 - Capitaux mobiliers de moins d'un an <p><u>Panier de service :</u></p> <p>Revenu brut global (avis d'impôts année N-2)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capitaux mobiliers de moins d'un an - Avis impôts N-2 <p>Ressources du mois, du trimestre ou de l'année précédant la demande</p> <p>Dernier avis d'imposition Capitaux mobiliers de moins d'un an</p>



REPERTOIRE DES SIGLES

AEEH	Allocation d'éducation d'enfant handicapé
AGRICA	Association de gestion pour le compte des institutions de retraites complémentaires agricoles
AMEXA	Assurance maladie des exploitants agricoles
ANAH	Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat
APA	Allocation personnalisée d'autonomie
ARS	Allocation de rentrée scolaire
ASA	Assurances sociales agricoles
ASAVPA	Association des salariés de l'agriculture pour la vulgarisation du progrès agricole
CAMARCA	Caisse mutuelle autonome des retraites complémentaires agricoles
CEJ	Contrat enfance jeunesse
CESU	Chèque emploi service universel
CLAS	Contrat local d'accompagnement à la scolarité
CMU	Couverture maladie universelle
COPASS	Comité paritaire d'action sanitaire et sociale
CORASS	Comité restreint d'action sanitaire et sociale
CPCEA	Caisse de prévoyance des cadres d'exploitations agricoles
CRCCA	Caisse de retraite complémentaire des cadres de l'agriculture
DDCS	Direction Départementale de la cohésion sociale
EAJE	Etablissement accueil du jeune enfant
FARM	Fédération des associations de remplacement de la Manche
FSL	Fonds social logement
FSE	Fonds social énergie
GIR	Groupe iso ressources <i>Grille nationale AGGIR : autonomie gérontologie groupe iso ressources</i>
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MTC	Majoration pour tierce personne
PAS	Prêt d'accession sociale

PCH	Prestation de compensation du handicap
PEDT	Projet éducatif des territoires
PMI	Protection maternelle et infantile
PPA	Prime d'activité
PSU	Prestation de service unique

LISTE DES CENTRES DE VACANCES AVMA

Sweet Home - 62 Avenue Charles de Gaulle - 14390 CABOURG
Tél. 02 31 25 15 00
mail : sweethome-cabourg.fr - site : www.sweethome-cabourg.fr



Domaine de Beg-Porz Kerfany - les Pins - 29350 MOELAN SUR MER
Tél. 02 98 71 07 98
mail : beg-porz@wanadoo.fr - site : www.beg-porz.com

Domaine de port aux Rocs - 44 avenue Port Val - 44490 LE CROISIC
Tél. 02 40 11 44 44
mail : infos@portauxrocs.com - site : www.portauxrocs.com

Les Quatre vents - 8 rue des Eloux - 85740 L'EPINE Ile de Noirmoutier
Tél. 02 51 35 88 00
mail : info@quatrevents.com - site : www.quatrevents.com



la Châtaigneraie - Route André Mouly - 15600 MAURS LA JOLIE
Tél. 04 71 46 25 00
mail : vv.la-chataigneraie@wanadoo.fr - site : www.vacances-chataigneraie.com

Le Mittel, 16 rue du Bouxhof - 68630 MITTELWIHR
Tél. 03 89 47 93 09
mail : villagevacancesles4vents@gmail.com - site : www.mittelwihr.com

La tour Carrée, 11 chemin des chèvrefeuilles – 06530 PEYMEINADE
Tél. 04.93.66.40.22
Mail : contact@la_tour-carree.com – site : www.la_tour_carree.com

Domaine Lou Capitelle - 07200 VOGUE
Tél. 04 75 37 71 32
mail : resa@loucapitelle.com - site : www.loucapitelle.com

Les Marronniers - 49 avenue du Mamelon vert - 65110 CAUTERETS
Tél. 05 62 92 12 12
mail : les.marronniers@wanadoo.fr - site : www.marronniers-vacances.com



Les Glaciers - 1 Route du Petit Plan - 38860 LES 2 ALPES
Tél. 04 76 79 59 59
mail : lesglaciers@wanadoo.fr - site : www.lesglaciers-vacances.com

Lé Quoette V0 - 3 rue d'Alsace - 88160 RAMONCHAND
Tél. 03 29 25 02 06
mail : www.lequoettevo.com - site : www.lequoettevo.com

Réduction de 5 à 10 % (selon la saison) pour les ressortissants agricoles.